

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2022
Octobre
N° 390
TOME 1-Partie 1



ISSN 0987-6758

BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

TOME 1-Partie 1

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Cellule des assemblées

Politique : Administration générale
Remplacement d'un conseiller départemental
Extrait des délibérations du 21 octobre 2022
Dossier N° 2022 DM 2022 F 32 1

DIRECTION DES RELATIONS EXTERIEURES

Service vie des élus

Délégation de signature temporaire à Monsieur Julien Polat
Arrêté No 2022-6596 du 06/10/2022

Délégation de signature temporaire à Madame Frédérique Puissat
Arrêté No 2022-6599 du 17/10/2022

Délégation de signature temporaire à Monsieur Michel Doffagne
Arrêté N°2022-6703 du 24/10/2022

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

Service agriculture et forêts

Politique : Environnement et développement durable
Programme : Un arbre, un habitant en Isère
Opération : Un arbre, un habitant en Isère
Partenariat entre le Département, l'Association des Communes forestières et l'Office national des forêts autour de l'axe forestier du projet « Un arbre, un habitant en Isère »
Extrait des délibérations de la commission permanente du 21 octobre 2022
Dossier N° 2022 CP10 B 20 41

Politique : Agriculture
Programme : Actions agricoles et rurales
Opération : Aides aux organismes
Subventions en faveur de l'agriculture
Extrait des délibérations de la commission permanente du 21 octobre 2022
Dossier N° 2022 CP10 B 16 35

Politique : Forêt et filière bois
Programme : Forêt et filière bois
Opération : Subventions diverses forêt et filière bois
Subventions en faveur de la forêt
Extrait des délibérations de la commission permanente du 21 octobre 2022
Dossier N° 2022 CP10 B 17 39

Politique : Forêt et filière bois
Programme : Forêt et filière bois
Opération : Aides aux entreprises
Subventions en faveur des entreprises de la filière bois
Extrait des délibérations de la commission permanente du 21 octobre 2022
Dossier N° 2022 CP10 B 17 40

Politique : Environnement et développement durable
Programme(s) : Un arbre, un habitant en Isère
Règlement d'intervention "Un arbre, un habitant en Isère " – axe cadre de vie
Extrait des délibérations du 21 octobre 2022
Dossier N° 2022 DM 2022 B 20 5

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Tarifs hébergement de la résidence autonomie MARPA des Lacs située à Pierre-Châtel gérée par l'association pour la création et la gestion de la MARPA de Pierre-Châtel
Arrêté No 2022-6725 du 30/09/2022

Service soutien à domicile des personnes âgées et handicapées

Programmation quinquennale des évaluations externes des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisés par le Département
Arrêté No 2022-6478 du 30/09/2022

Fin d'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile
Arrêté No 2022-5029 du 16/08/2022

Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile
Arrêté No 2021-6878 du 26/10/2021

Fin d'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile
Arrêté No 2022-2011 du 05/05/2022

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT

Service moyens des collèges

Politique : Education
Programme : Collèges publics
Opération : Dotation de fonctionnement des collèges publics
Participation au fonctionnement des collèges limitrophes accueillant des collégiens isérois
Extrait des délibérations de la commission permanente du 21 octobre 2022
Dossier N° 2022 CP10 D 07 67

Politique : Education
Programme : Autres établissements d'enseignement
Opération : Maisons familiales rurales
Participation du Département aux projets d'investissement des maisons familiales rurales et des lycées d'enseignement agricole privé
Extrait des délibérations de la commission permanente du 21 octobre 2022
Dossier N° 2022 CP10 D 07 69

Service jeunesse et sport

Politique : Jeunesse et sports
Programme : Aide à l'animation sportive
Opération : Promotion des sports
Aide exceptionnelle - Participation Pack'loisirs 2021/2022
Extrait des délibérations de la commission permanente du 21 octobre 2022
Dossier N° 2022 CP10 D 08 77

Politique : Jeunesse et sports
Programme : Équipements sportifs
Opération : Équipements sportifs des associations
Aide à l'acquisition de matériels sportif, pédagogique, d'entraînement et Informatique
Extrait des délibérations de la commission permanente du 21 octobre 2022
Dossier N° 2022 CP10 D 08 78

Politique : Jeunesse et sports
Programme : Équipements sportifs
Opération : Équipements sportifs des associations
Aide à l'acquisition d'un minibus

Extrait des délibérations de la commission permanente du 21 octobre 2022
Dossier N° 2022 CP10 D 08 81

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT

Cellule Europe

Politique : Europe, développement, innovation

Programme : Animation promotion économique

Opération : Chambres de commerce et d'industrie

Avenant n°2 à la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble

Extrait des délibérations de la commission permanente du 21 octobre 2022

Dossier N° 2022 CP10 B 40 51

Politique : Solidarité territoriale

Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 : convention départementale pour l'Isère

Extrait des délibérations du 21 octobre 2022

Dossier N° 2022 DM 2022 C 14 7

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service pilotage, prospective et études

Politique : Ressources humaines

Opération : Effectifs budgétaires

Adaptation des emplois

Extrait des délibérations de la commission permanente du 21 octobre 2022

Dossier N° 2022 CP10 F 31 91

Politique : Ressources humaines

Dispositions Ressources Humaines

Extrait des délibérations du 21 octobre 2022

Dossier N° 2022 DM 2022 F 31 9

Service gestion du personnel

Délégation de signature et attribution pour la direction des solidarités

Arrêté n°2022-6606 du 14/10/2022

**



Arrêté n°2022-6596
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de signature temporaire à
Monsieur Julien Polat
Vice-président en charge des finances et de la contractualisation**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 2022 CP09 C 14 70 relative aux politiques contractuelles – Engagement du Département dans les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) et les Opérations de revitalisation des territoires (ORT) Petites villes de demain ;

Arrête :

Article 1 : Délégation temporaire est donnée à Monsieur Julien Polat, à l'effet de signer le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du pays voironnais, le mardi 11 octobre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **06 OCT. 2022**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-22380012-20221006-2022-6596-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.
BODI N°390 de Octobre 2022-Tome 1-Partie1



Arrêté n°2022-6599
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de signature temporaire à
Madame Frédérique Puissat**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 2022 CP09 C 14 70 relative aux politiques contractuelles – Engagement du Département dans les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) et les Opérations de revitalisation des territoires (ORT) Petites villes de demain ;

Arrête :

Article 1 : Délégation temporaire est donnée à Madame Frédérique Puissat, à l'effet de signer le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du Trièves, le vendredi 21 octobre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **17 OCT. 2022**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20221017-2022-6599-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n°2022-6703
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de signature temporaire à
Monsieur Michel Doffagne**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Délégation temporaire est donnée à Monsieur Michel Doffagne, à l'effet de signer la convention territoriale globale du SICCE, le lundi 24 octobre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **24 OCT. 2022**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20221024-2022-6703-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 octobre 2022

DOSSIER N° 2022 CP10 B 20 41

Objet : Partenariat entre le Département, l'Association des Communes forestières et l'Office national des forêts autour de l'axe forestier du projet « Un arbre, un habitant en Isère »

Politique : Environnement et développement durable

Programme : Un arbre, un habitant en Isère

Opération : Un arbre, un habitant en Isère

Service instructeur : DAM/AFO

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations	AE E08
Montant budgété	650 000 €
Montant déjà réparti	0 €
Montant de la présente répartition	48 900 €
Solde à répartir	601 100 €
Programmation de travaux				
Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir
Conventions, contrats, marchés				
Imputations
Autres (à préciser)				

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 octobre 2022

DOSSIER N° 2022 CP10 B 20 41

Numéro provisoire : 4223 - Code matière : 7.5

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2022 BS 2022 F 32 14 du 24 juin 2022

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 27-10-2022

Exécutoire le : 27-10-2022

Publication le : 27-10-2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP10 B 20 41,

Vu l'avis de la Commission Développement, tourisme, environnement, montagne, forêt, agriculture,

DECIDE

- d'approuver et d'autoriser la signature de la convention cadre 2022-2027 (annexe 1) qui prévoit les termes du partenariat entre le Département, l'Association des Communes forestières et l'Office national des forêts autour de l'axe forestier du projet « Un arbre, un habitant en Isère » ;

- d'approuver et d'autoriser la signature de la convention financière (annexe 2) qui précise le partenariat entre le Département, l'Association des Communes forestières et l'Office national des forêts autour de l'axe forestier du projet « Un arbre, un habitant en Isère » pour l'année 2022 ;

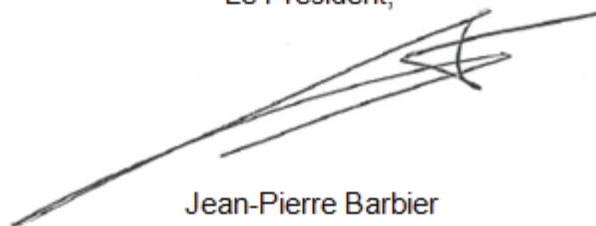
- de répartir et d'affecter **48 900 €** au titre de l'animation du programme d'actions 2022, selon la ventilation suivante (annexe 3) :

- 12 400 € au bénéfice de l'Association des Communes forestières de l'Isère ;
- 36 500 € en faveur de l'Office national des forêts ;

- d'autoriser la signature de tout document afférent à la gestion administrative et financière de ces aides.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

CONVENTION CADRE 2022-2027 régissant le partenariat entre
LE DEPARTEMENT DE L'ISERE, L'ASSOCIATION DES COMMUNES
FORESTIERES DE L'ISERE et L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

PARTENARIAT AUTOUR DE L'AXE FORESTIER
DU PROJET « UN ARBRE, UN HABITANT EN ISERE »
AUPRES DES COMMUNES ISEROISES

Entre

Le Département de l'Isère représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental – Hôtel du Département – CS41096 – 38022 Grenoble cedex 1 dûment habilité par décision de la commission permanente en date du 2022 ;

ci-après dénommé **le Département**,

d'une part

Et

L'Association des Communes forestières de l'Isère, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 1 place Pasteur à Grenoble, représentée par son Président, Monsieur Guy Charron, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ci-après dénommée « COFOR » ;

Et

L'Office National des Forêts, établissement public national à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé à Paris (12^{ème}), 2 Avenue de St Mandé, inscrit au RSC sous le numéro B 662-043-116 et à l'INSEE sous le numéro 662-043-116-00018, représenté par Monsieur Jean-Yves Bouvet, Directeur de l'agence départementale de l'Isère, agissant en vertu de l'arrêté de nomination en date du 19 décembre 2008 signé du Directeur général, ci-après dénommé « l'ONF » ;

et désignés sous le terme **les bénéficiaires**,

d'autre part

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, approuvée par la commission permanente du 27 janvier 2017 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 mars 2022 relative à la Politique de transition écologique du Département ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 mars 2022 relative au projet « Un arbre, un habitant en Isère » ;

Considérant qu'il est obligatoire de conclure une convention avec les organismes de droit privé lorsque le montant annuel des aides versées dépasse 23 000 euros ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association des Communes forestières de l'Isère (COFOR) et l'Office national des forêts (ONF), conforme à leurs objets statutaires ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En mars 2022, le Département de l'Isère a adopté, dans le cadre de sa Politique de transition écologique (PTE), le projet « Un arbre, un habitant en Isère » dont l'axe forestier consiste à accompagner la résilience des forêts iséroises en termes d'adaptation au changement climatique et de biodiversité, tout en assurant la pérennité de l'ensemble de leurs rôles écosystémiques, dont la production de bois et la captation du carbone.

L'ambition de ce projet est de planter plus d'un million d'arbres, qui repose majoritairement sur l'axe forestier et sur les forêts communales en particulier (objectif de 750 000 arbres répartis comme suit : 250 000 en régénération naturelle soit 250 hectares et 500 000 en plantation / enrichissement).

Considérant que ce projet rencontre leurs propres politiques concernant la gestion de la forêt et son adaptation au changement climatique, l'association des Communes forestières de l'Isère (COFOR) et l'Office national des forêts (ONF), acteurs majeurs de la gestion des forêts communales, ont souhaité proposer un partenariat afin d'en favoriser la réussite.

Ils se proposent de mobiliser ainsi leurs expertises et réseaux en matière de communication auprès des communes (COFOR), de gestion sylvicole adaptative (ONF) et d'accompagnement de porteurs de projets publics (COFOR et ONF) afin de permettre aux communes de renouveler leurs forêts et de bénéficier au mieux des aides mises en place par le Département.

Ce partenariat vise notamment à l'émergence de 400 projets locaux sur 6 ans, qui pourront solliciter les aides du Département.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de prévoir les termes du partenariat et les conditions dans lesquelles le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation des activités d'intérêt général organisées et réalisées par les bénéficiaires et présentant un intérêt pour les objectifs généraux poursuivis par le Département.

Dans ce cadre, le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Engagement des parties

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les actions suivantes sur la période 2022-2027 :

2.1 Le Département de l'Isère :

Au titre du **pilotage du projet « Un arbre, un habitant en Isère »**, le Département de l'Isère s'engage à réaliser :

- la promotion générale du projet « Un arbre, un habitant en Isère » et de son axe forestier : pilotage du plan de communication et édition des outils de communication, présentation aux collectivités lors des réunions organisées par le Département (conférences territoriales...), courriers à l'attention des maires etc. ;
- la coordination générale du projet « Un arbre, un habitant en Isère » et de l'axe forestier, l'animation des instances de pilotage et de suivi ;
- l'instruction des dossiers de demande de financement, vote des subventions et notifications des aides accordées ;
- le suivi et la valorisation des résultats (cartographie, indicateurs, contrôle terrain etc.).

Il s'engage par ailleurs à contribuer au financement du plan d'actions porté par les bénéficiaires.

2.2 L'Association des Communes forestières de l'Isère (COFOR) :

La COFOR s'engage à participer aux instances de pilotage de l'axe forestier du projet « Un arbre, un habitant en Isère » et à réaliser les actions suivantes pour **mobiliser les communes (objectif 1)** :

- animation auprès des communes et promotion active de l'axe forestier du projet « Un arbre, un habitant en Isère », en lien avec le Département et l'ONF, notamment via :
 - des échanges individuels ou groupés avec les communes pour présenter le projet « Un arbre, un habitant en Isère » et identifier des projets naissants d'adaptation des forêts au changement climatique par plantation / enrichissement / régénération naturelle ;
 - la réalisation de formations auprès des élus, présentant les changements climatiques à venir et la nécessité d'adapter et d'entretenir les forêts, ainsi que les différents modes de financement pour y parvenir ;
- transmission à l'ONF des projets identifiés afin qu'un accompagnement sylvicole puisse être proposé aux communes intéressées
- appui aux communes dans le cadre de l'avancement de leur projet :
 - réalisation et transmission de modèles-types de documents pour enclencher les projets (courrier de sollicitation de l'ONF, délibération, etc.) ;
 - association des habitants et scolaires à la réalisation des projets ;
 - contact avec les associations de chasses agréées (ACCA) locales ;
 - communication sur leurs projets (presse, site internet, etc.) ;

- contribution à la valorisation du projet dans différentes instances (notamment les Commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage), ainsi que via la communication assurée par l'association.

La COFOR propose de mobiliser un chargé de mission qui pourra assurer une mission d'interlocuteur de référence (type guichet unique) des communes concernant l'axe forestier du projet « Un arbre, un habitant ». Il aura par ailleurs en charge la réalisation des actions décrites ci-avant.

Cette animation sera modulée en fonction des besoins d'accompagnement des communes et de l'avancement des objectifs des bénéficiaires. Elle sera particulièrement dynamique dans la phase d'émergence du projet « Un arbre, un habitant en Isère ».

2.3 L'Office national des forêts (ONF) :

L'ONF s'engage à participer aux instances de pilotage de l'axe forestier du projet « Un arbre, un habitant en Isère » et à réaliser les actions suivantes :

Réalisation des diagnostics forestiers auprès des communes (objectif 2) :

Suite à la sollicitation écrite des communes, dont les projets auront été préalablement identifiés par la COFOR, les techniciens forestiers de chaque unité territoriale de l'ONF assureront la réalisation de diagnostics forestiers. Ces derniers auront pour objectif de confirmer les situations forestières des parcelles visées par les projets communaux et de conseiller les communes sur les investissements à réaliser (plantation, enrichissement, accompagnement de la régénération naturelle, travaux connexes sylvo-cynégétiques) :

- plantations en plein ou en enrichissement : diagnostic synthétique visant à argumenter le choix des essences proposées en plantation, au regard du changement climatique de l'adaptation des essences potentielles et des références existantes en Isère ;
- régénération naturelle : expertise sans évaluation terrain de la réserve en eau (l'essence est déjà présente) ;
- travaux connexes sylvo-cynégétiques : le cas échéant, le diagnostic peut préconiser des travaux sylvo-cynégétiques améliorant les chances de succès du renouvellement.

Accompagnement des communes pour la constitution des dossiers de demandes de financement (objectif 3) :

Après validation par les communes (délibération) des projets techniques issus des diagnostics forestiers de l'ONF, ce dernier proposera un accompagnement administratif aux communes afin de faciliter leurs démarches de demandes de subventions et de versements auprès des divers financeurs.

Fort de cet accompagnement, il actualisera mensuellement une liste prévisionnelle des dossiers en cours de montage.

Gestion prévisionnelle des besoins en plants pour les contrats de culture (objectif 4) :

- réalisation, sur la base des diagnostics forestiers commandés par les communes, d'une évaluation des besoins en plants sur plusieurs années, mettant en exergue les tensions possibles sur certaines essences à culture pluriannuelle ;
- intégration des besoins communaux identifiés dans les contrats de culture et commandes de plants annuels portés par la Direction territoriale ONF Auvergne-Rhône-Alpes. Cette intégration se fera au fur et à mesure de l'engagement des communes à réaliser les travaux. Au 30 juin de l'année n seront définitivement arrêtés les besoins pour la saison de plantation suivante (automne n et printemps n+1).

L'ONF propose qu'un animateur technique en son sein coordonne les actions menées par l'Office et citées ci-dessus. Il assurera notamment la mutualisation des méthodes de travail entre agents de terrain de l'ONF, l'échange d'expérience entre unités territoriales et l'optimisation des processus d'accompagnement technique et administratif décrits ci-dessus pour qu'ils soient efficaces, pragmatiques et facilement accessibles aux communes.

Cet animateur centralisera également les retours d'expérience de terrain afin de proposer d'éventuelles évolutions des dispositifs de financement.

Il sera enfin en charge directe de la gestion prévisionnelle des besoins en plants pour les contrats de culture (objectif 4).

2.4 Tableau récapitulatif du programme d'actions

	Objet	Pilote	Contributeurs
Objectif 1	Mobilisation des communes	COFOR	ONF, Département
Objectif 2	Réalisation des diagnostics forestiers auprès des communes	ONF	
Objectif 3	Accompagnement des communes pour la constitution des dossiers de demandes de financement	ONF	COFOR, Département
Objectif 4	Gestion prévisionnelle des besoins en plants pour les contrats de culture	ONF	Département

Article 3 : Durée de la convention cadre

La présente convention cadre prendra effet à compter de sa date de signature par les trois parties et prendra fin à la clôture du programme « Un arbre, un habitant en Isère ».

Elle sera complétée par des conventions financières annuelles.

Article 4 : Modalités de financement

Le Département s'engage à contribuer financièrement au programme d'actions décrit dans l'article 2 selon les modalités suivantes :

- Pour la COFOR : Objectif 1 : 80 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature de conventions financières annuelles ;
- Pour l'ONF :
 - o Objectif 2 : 50 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature de conventions financières annuelles ;
 - o Objectif 3 : 40 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature de conventions financières annuelles.

Les coûts éligibles et les montants d'aides annuels seront déterminés par des délibérations ad hoc de la commission permanente du Département et seront encadrés par des conventions financières annuelles, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget départemental.

Une estimation indicative sur 4 ans du montant total des coûts éligibles et des subventions associées est annexée à la présente convention.

Le Département informe les bénéficiaires de l'état des décisions et des paiements effectués et s'engage à prévoir le rythme de versement de ses aides financières selon les modalités suivantes :

- Pour l'année 2022 :
 - 100 % à la signature de la convention annuelle.
- Pour les années 2023 à 2027 :
 - 70 % d'avance, après décision de la commission permanente et suite à la signature de la convention annuelle par les trois parties ;
 - 30 % de solde, sur sollicitation par courriers adressés à Monsieur le Président du Conseil départemental, accompagné des bilans financiers et des justificatifs de réalisation des actions définies à l'article 1, dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification de la subvention.

Les actions menées à compter du 1^{er} septembre 2022 dans le cadre strict des actions subventionnées sont également éligibles au soutien financier du Département.

La contribution financière sera créditée aux comptes des bénéficiaires selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Association des communes forestières de l'Isère

Nom de la banque : La Banque Postale IBAN : FR59 20041 01007 0369861W038 39 BIC : PSSTFRPLYON

Office national des forêts

Nom de la banque : LCL IBAN : FR73 3000 2048 6400 0011 7140 V20 BIC : CRLYFRPP
--

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental de l'Isère. Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

Article 5 : Justificatifs

Les bénéficiaires s'engagent à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice durant lequel le programme d'actions mentionné à l'article 2 s'applique, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes rendus financiers conformes à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- les rapports d'activités et les bilans des actions, dont un tableau d'indicateurs permettant de suivre le nombre de communes sensibilisées, le nombre de dossiers accompagnés et le nombre de plants concernés, ainsi que l'état d'avancement des projets communaux ;
- les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale comportant notamment le texte des résolutions adoptées au cours de ces réunions ;

- les documents portant sur toutes modifications éventuelles de leurs statuts ;
- et sur simple demande, tous les documents nécessaires au Département afin qu'il puisse assurer les vérifications souhaitées.

Article 6 : Valorisation des aides du Département

Les bénéficiaires s'engagent à faire figurer le logo du Département sur tous leurs supports de communication et mentionner leur partenariat lors des relations qu'ils seront amenés à établir avec leurs différents interlocuteurs.

Le logo du Département est disponible sur [isere.fr](https://www.isere.fr) (Rubrique Le Département – sites et publications) :

<https://www.isere.fr/sites-et-publications#logos>

Les bénéficiaires s'engagent à utiliser le matériel de communication développé par le Département spécifiquement autour du projet « Un arbre, un habitant en Isère » pour les actions s'inscrivant dans ce projet.

Ils s'engagent également à mentionner explicitement à tous leurs interlocuteurs que le projet « Un arbre, un habitant en Isère » est porté par le Département dans le cadre de sa politique de transition écologique.

Article 7 : Autres engagements

Les bénéficiaires, soit communiquent sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informent de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par les bénéficiaires, pour une raison quelconque, ceux-ci doivent en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par les bénéficiaires sans l'accord écrit du Département, ce dernier peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par les bénéficiaires et après avoir préalablement entendu leurs représentants. Le Département en informe les bénéficiaires par lettres recommandées avec accusés de réception.

Article 9 : Evaluation

Les bénéficiaires s'engagent à fournir, au terme de la convention, des bilans d'ensemble, qualitatifs et quantitatifs, de la mise en œuvre du programme concernant les actions citées à l'article 2.

Le Département procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

Article 10 : Assurances

Les activités des bénéficiaires sont placées sous leur responsabilité exclusive. Ils devront souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

Article 11 : Contrôle du Département

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Le Département peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Les bénéficiaires s'engagent à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et les bénéficiaires. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grenoble, en 3 exemplaires,

Le

**Pour l'Association des
Communes forestières de
l'Isère**

**Pour l'Office national des
forêts**

Pour le Département de l'Isère

Le Président

Le Directeur

Le Président

ANNEXE : Estimation indicative des coûts totaux des actions des bénéficiaires et des subventions départementales

Les estimations ci-dessous seront précisées lors de délibérations ad hoc de la commission permanente du Département et seront encadrées par des conventions financières annuelles, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget du Département.

Estimation indicative des coûts totaux des actions à mener par les bénéficiaires :

	Objectif 1 : Mobilisation des communes (COFOR)	Objectif 2 : Réalisation des diagnostics forestiers (ONF)	Objectif 3 : Constitution des dossiers de demandes de financement (ONF)	Objectif 4 : Gestion prévisionnelle des besoins en plants (ONF)	TOTAL
2022	15 500 €	45 000 €	35 000 €	15 000 €	95 500 €
2023	43 000 €	60 000 €	35 000 €	15 000 €	138 000 €
2024	10 750 €	45 000 €	35 000 €	15 000 €	90 750 €
2025	0 €	35 000 €	35 000 €	15 000 €	70 000 €

21

BODI N°390 de Octobre 2022-Tome 1-Partie1

Estimation indicative des subventions annuelles départementales :

	Objectif 1 : Mobilisation des communes (COFOR) 80%	Objectif 2 : Réalisation des diagnostics forestiers (ONF) 50%	Objectif 3 : Constitution des dossiers de demandes de financement (ONF) 40%	Objectif 4 : Gestion prévisionnelle des besoins en plants (ONF) 0%	TOTAL
2022	12 400 €	22 500 €	14 000 €	0 €	48 900 €
2023	34 400 €	30 000 €	14 000 €	0 €	78 400 €
2024	8 600 €	22 500 €	14 000 €	0 €	45 100 €
2025	0 €	17 500 €	14 000 €	0 €	31 500 €

CONVENTION FINANCIERE 2022 entre

LE DEPARTEMENT DE L'ISERE, L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE L'ISERE et L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Venant préciser

**LE PARTENARIAT AROUND DE L'AXE FORESTIER
DU PROJET « UN ARBRE, UN HABITANT EN ISERE »
AUPRES DES COMMUNES ISEROISES**

Entre

Le Département de l'Isère représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental – Hôtel du Département – CS41096 – 38022 Grenoble cedex 1 dûment habilité par décision de la commission permanente en date du 2022 ;

ci-après dénommé **le Département**,

d'une part

Et

L'Association des Communes forestières de l'Isère, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 1 place Pasteur à Grenoble, représentée par son Président, Monsieur Guy Charron, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ci-après dénommée « COFOR » ;

Et

L'Office National des Forêts, établissement public national à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé à Paris (12^{ème}), 2 Avenue de St Mandé, inscrit au RSC sous le numéro B 662-043-116 et à l'INSEE sous le numéro 662-043-116-00018, représenté par Monsieur Jean-Yves Bouvet, Directeur de l'agence départementale de l'Isère, agissant en vertu de l'arrêté de nomination en date du 19 décembre 2008 signé du Directeur général, ci-après dénommé « l'ONF » ;

et désignés sous le terme **les bénéficiaires**,

d'autre part

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, approuvée par la commission permanente du 27 janvier 2017 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 mars 2022 relative à la Politique de transition écologique du Département ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 mars 2022 relative au projet « Un arbre, un habitant en Isère » ;

Vu la délibération de la commission permanente du relative à la convention cadre 2022-2027 régissant le partenariat entre le Département de l'Isère, l'Association des Communes forestières de l'Isère et l'Office national des forêts concernant la mise en œuvre de l'axe forestier du projet « Un arbre, un habitant en Isère » auprès des communes iséroises ;

Considérant qu'il est obligatoire de conclure une convention avec les organismes de droit privé lorsque le montant annuel des aides versées dépasse 23 000 euros ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association des Communes forestières de l'Isère (COFOR) et l'Office national des forêts (ONF), conforme à leurs objets statutaires ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La commission permanente du a approuvé la convention cadre 2022-2027 régissant le partenariat entre le Département de l'Isère, l'Association des Communes forestières de l'Isère et l'Office national des forêts et concernant la mise en œuvre de l'axe forestier du projet « Un arbre, un habitant en Isère » auprès des communes iséroises

La présente convention financière vient préciser les conditions d'accompagnement du Département aux bénéficiaires pour l'année 2022, s'appliquant entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2022.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de prévoir les termes du partenariat et les conditions dans lesquelles le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation des activités d'intérêt général organisées et réalisées par les bénéficiaires et présentant un intérêt pour les objectifs généraux poursuivis par le Département.

Dans ce cadre, le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Comme détaillé dans la convention cadre, les bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Associations des Communes forestières de l'Isère :
 - Objectif 1 : Mobilisation des communes.

- Office national des forêts :
 - Objectif 2 : Réalisation des diagnostics forestiers auprès des communes.
 - Objectif 3 : Accompagnement des communes pour la constitution des dossiers de demandes de financement.
 - Objectif 4 : Gestion prévisionnelle des besoins en plants pour les contrats de culture.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention financière prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et prendra fin au paiement des soldes des subventions accordées par la commission permanente, et ce dans un délai maximum de deux ans après la date de vote.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. L'aide visée à l'article 1 se rapporte à un coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention financière évalué à :

- Association des Communes forestières de l'Isère : 15 500 € ;
- Office national des forêts : 95 000 €.

Un tableau en annexe détaille les coûts éligibles.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par les bénéficiaires. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont :

- liés à l'objet du programme d'actions ;
- nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- dépensés par les bénéficiaires ;
- identifiables et contrôlables.

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, les bénéficiaires peuvent procéder à une adaptation de leurs budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

Par délibération en date du ..., le Département contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de :

- **Association des Communes forestières de l'Isère** : 12 400 €, équivalent à 80 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.
- **Office national des forêts** : 36 500 €, équivalent à

- Objectif 2 : 22 500 €, soit 50 % du montant total estimé des coûts éligibles, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.
- Objectif 3 : 14 000 €, soit 40 % du montant total estimé des coûts éligibles, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Le Département informe les bénéficiaires de l'état des décisions et des paiements effectués et s'engage à mandater ses aides financières selon les modalités suivantes :

- o 100 % à la signature de la convention.

Les actions menées depuis le 1^{er} septembre 2022 dans le cadre strict des actions subventionnées sont également éligibles au soutien financier du Département.

La contribution financière sera créditée aux comptes des bénéficiaires selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Association des communes forestières de l'Isère

Nom de la banque : La Banque Postale IBAN : FR59 20041 01007 0369861W038 39 BIC : PSSTFRPLYON

Office national des forêts

Nom de la banque : LCL IBAN : FR73 3000 2048 6400 0011 7140 V20 BIC : CRLYFRPP
--

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental de l'Isère. Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

Article 6 : Justificatifs

Les bénéficiaires s'engagent à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice durant lequel le programme d'actions mentionné à l'article 1 s'applique, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes rendus financiers conformes à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- les rapports d'activités et les bilans des actions, dont un tableau d'indicateurs permettant de suivre le nombre de communes sensibilisées, le nombre de dossiers accompagnés et le nombre de plants concernés, ainsi que l'état d'avancement des projets communaux ;
- les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale comportant notamment le texte des résolutions adoptées au cours de ces réunions ;
- les documents portant sur toutes modifications éventuelles de leurs statuts ;

- et sur simple demande, tous les documents nécessaires au Département afin qu'il puisse assurer les vérifications souhaitées.

Article 7 : Valorisation des aides du Département

Les bénéficiaires s'engagent à faire figurer le logo du Département sur tous leurs supports de communication et mentionner leur partenariat lors des relations qu'ils seront amenés à établir avec leurs différents interlocuteurs.

Le logo du Département est disponible sur [isere.fr](https://www.isere.fr) (Rubrique Le Département – sites et publications) :

<https://www.isere.fr/sites-et-publications#logos>

Les bénéficiaires s'engagent à utiliser le matériel de communication développé par le Département spécifiquement autour du projet « Un arbre, un habitant en Isère ».

Ils s'engagent également à mentionner explicitement à tous leurs interlocuteurs que le projet « Un arbre, un habitant en Isère » est porté par le Département dans le cadre de sa politique de transition écologique.

Article 8 : Autres engagements

Les bénéficiaires, soit communiquent sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informent de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par les bénéficiaires, pour une raison quelconque, ceux-ci doivent en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par les bénéficiaires sans l'accord écrit du Département, ce dernier peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par les bénéficiaires et après avoir préalablement entendu leurs représentants. Le Département en informe les bénéficiaires par lettres recommandées avec accusés de réception.

Article 10 : Evaluation

Les bénéficiaires s'engagent à fournir, au terme de la convention, des bilans d'ensemble, qualitatifs et quantitatifs, de la mise en œuvre du programme concernant les actions citées à l'article 1.

Le Département procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

Article 11 : Assurances

Les activités des bénéficiaires sont placées sous leur responsabilité exclusive. Ils devront souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

Article 12 : Contrôle du Département

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Le Département peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Les bénéficiaires s'engagent à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention

Conformément à la convention cadre, chaque année, une nouvelle convention financière sera conclue, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget départemental.

Article 14 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et les bénéficiaires. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans

préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grenoble, en 3 exemplaires,

Le

**Pour l'Association des
Communes forestières de
l'Isère**

**Pour l'Office national des
forêts**

Pour le Département de l'Isère

Le Président

Le Directeur

Le Président

ANNEXE : Détails des coûts totaux des actions des bénéficiaires et des subventions départementales pour l'année 2022

Nom de l'action		Coût total éligible évalué	Montant maximal de la subvention départementale	Taux maximal de la subvention départementale
COFOR	Objectif 1 : Mobilisation des communes	15 500 €	12 400 €	80 %
	<i>Sous-total (A)</i>		<i>12 400 €</i>	
	Objectif 2 : Réalisation des diagnostics forestiers	45 000 €	22 500 €	50 %
	Objectif 3 : Constitution des dossiers de demandes de financement	35 000 €	14 000 €	40 %
	Objectif 4 : Gestion prévisionnelle des besoins en plants	15 000 €	0 €	0 %
<i>Sous-total (B)</i>		<i>95 000 €</i>	<i>36 500 €</i>	
TOTAL (A+B)		110 500 €	48 900 €	
ONF				

Affectation de crédits - autorisation d'engagement

Annexe

AE 08 - 1 Arbre 1 Habitant	
Montant voté	650 000 €
Montant déjà affecté	0 €
Montant affecté présente CP	48 900 €
Reste à affecter	601 100 €

Bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant subventionnable	Taux	Montant affecté	Axe	Imputation	Réalisé exercices antérieurs	Prévision paiements 2022	Prévision paiements 2023	Prévision paiements 2024	Prévision paiements 2025 et suiv	Total crédits de paiements
-	Affecté précédentes CP	-	-		Forestier	65738/738				0 €	0 €	0 €
-	Affecté précédentes CP	-	-		Forestier	6574/738				0 €	0 €	0 €
-	Affecté précédentes CP	-	-		Agricole					0 €	0 €	0 €
-	Affecté précédentes CP	-	-		Cadre de Vie					0 €	0 €	0 €
	Affecté précédentes CP	-	-		Exemplarité							
Office national des forêts (ONF)	Animation du programme d'action 2022			36 500 €	Forestier	65738/738		36 500 €	0 €	0 €	0 €	36 500 €
Association des communes forestières de l'Isère (COFOR)	Animation du programme d'action 2022			12 400 €	Forestier	6574/738		12 400 €		0 €	0 €	12 400 €
	Montant total précédentes affectations			0 €				0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Montant total présente affectation			48 900 €				48 900 €	0 €	0 €	0 €	48 900 €
	Montant total affecté			48 900 €					0 €	0 €	0 €	48 900 €
	Montant affecté Axe Forestier			48 900 €								
	Montant affecté Axe Agricole			0 €								
	Montant affecté Axe Cadre de Vie			0 €								
	Montant affecté Axe Exemplarité			0 €								
	Montant voté de l'AE			650 000 €				49 000 €	150 000 €	150 000 €	301 000 €	650 000 €
	Disponibles sur AE			601 100 €				100 €	150 000 €	150 000 €	301 000 €	601 100 €



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**
Séance du 21 octobre 2022
DOSSIER N° 2022 CP10 B 16 35

Objet : Subventions en faveur de l'agriculture

Politique : Agriculture

Programme : Actions agricoles et rurales

Opération : Aides aux organismes

Service instructeur : DAM/AFO

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations	6574/928	65734/928	65738/928
Montant budgété	842 074 €	5 000 €	648 776 €
Montant déjà réparti	623 300 €	0 €	412 000 €
Montant de la présente répartition	32 300 €	5 000 €	236 776 €
Solde à répartir	186 474 €	0 €	0 €
Programmation de travaux				
Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir
Conventions, contrats, marchés				
Imputations
Autres (à préciser)				

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 octobre 2022

DOSSIER N° 2022 CP10 B 16 35

Numéro provisoire : 4330 - Code matière : 7.5

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2022 BS 2022 F 32 14 du 24 juin 2022

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 24-10-2022

Exécutoire le : 24-10-2022

Publication le : 24-10-2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP10 B 16 35,

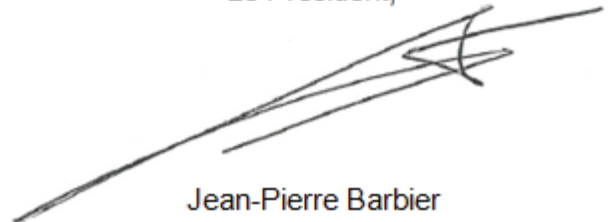
Vu l'avis de la Commission Développement, tourisme, environnement, montagne, forêt, agriculture,

DECIDE

- de répartir et d'affecter la somme de 274 076 € entre les organismes figurant dans le tableau I ci-annexé au titre de la politique départementale volontariste en faveur de la recherche de compétitivité et de reconquête de valeur ajoutée pour les agriculteurs ;
- d'approuver et d'autoriser la signature de la convention conclue entre le Département, la Chambre d'agriculture de l'Isère et la Mutualité sociale agricole Alpes du Nord, telle que jointe en annexe 2.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Aides aux organismes agricoles
Commission permanente du 21 octobre 2022

Tableau I - hors TA

Organismes	Objet	Montant attribué en 2022
Association l'Abeille Dauphinoise	Programme d'actions 2022	1 000 €
Association Eleveurs ovins de l'Isère	Participation à la foire d'automne de Beaucroissant	5 000 €
Association Plein Lait Yeux Isère	Programme d'actions 2022	15 000 €
Syndicat des vins de l'Isère	Programme d'actions 2022	5 000 €
Comice Agricole Chambaran Isère Vercors	Comice agricole du 6 et 7 septembre 2022 à Saint-Sauveur	2 100 €
Syndicat d'élevage du Trièves	Comice agricole du 17 septembre 2022 à Saint-Baudille et Pipet	2 100 €
Association Terre de Sens	Comice agricole du 13 août 2022 à Pierre-Châtel	2 100 €
I : Sub F (privé M52) (6574/928)		
		32 300 €

Organisme	Objet	Montant attribué en 2022
Communauté de communes de la Matheysine	1er salon de l'agriculture et de l'alimentation en Matheysine	5 000 €
I : Sub F communes et str. Intercomm (65734/928)		
		5 000 €

Organisme	Objet	Montant attribué en 2022
Chambre d'agriculture de l'Isère	Appui aux agriculteurs dans le cadre du dispositif "REAGIR 38" - Cf. convention	107 376 €
Mutualité sociale agricole Alpes du Nord	Appui aux agriculteurs dans le cadre du dispositif "REAGIR 38" - Cf. convention	119 400 €
Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ)	Contribution à l'expérimentation nationale sur la maladie de Lyme	10 000 €
I : Sub F organismes publics divers (65738/928)		
		236 776 €

Total I (hors TA)		274 076 €
--------------------------	--	------------------



CONVENTION 2022

Entre

Le Département de l'Isère représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental, Hôtel du Département – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1 habilité par décision de la commission permanente en date du 21 octobre 2022,

ci-après dénommé **le Département**,

d'une part

La Chambre d'agriculture de l'Isère, dont le siège social est situé 34 rue du Rocher de Lorzier - ZA Centr' Alp - 38430 Moirans, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude Darlet, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Et

La Mutualité sociale agricole Alpes du Nord dont le siège social est situé 20 avenue des Chevaliers Tireurs, ZAC du Grand Verger - 73016 Chambéry cedex, représentée par son Directeur général, Monsieur Fabien Champarnaud, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

d'autre part

ci-après dénommées **les bénéficiaires**,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles L.2312-3 et L.3313-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, approuvée par la commission permanente du 27 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est obligatoire de conclure une convention avec les organismes de droit privé lorsque le montant annuel des aides versées dépasse 23 000 euros ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 2006, le Département (services « agriculture et forêt » et « insertion vers l'emploi »), la Direction départementale des territoires, la Chambre d'agriculture et la Mutualité sociale agricole (MSA) ont mis en place une démarche de détection et d'accompagnement d'agriculteurs en situation fragile sous l'appellation « Sillon Dauphinois », désormais appelée « Réagir 38 ».

L'objectif du dispositif « Réagir 38 » consiste à mettre en place un réseau partenarial et préventif de détection précoce de situations fragiles d'agriculteurs.

Considérant l'orientation de la politique agricole volontariste du Département vers un axe social permettant d'assurer aux agriculteurs des conditions de travail et de vie convenables.

Considérant que le programme d'actions 2022 ci-après présenté conjointement par la Chambre d'agriculture et la Mutualité sociale agricole participe de cette politique.

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, les bénéficiaires s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions 2022 suivant correspondant au dispositif « Réagir 38 » ex « Sillon dauphinois » :

Pour la Chambre d'agriculture de l'Isère :

- Repérage des situations difficiles
- Evaluation des difficultés par le biais de diagnostics technico-économiques
- Accompagnement dans la mise en place de projets d'amélioration

Pour la Mutualité sociale agricole :

- Détection précoce de situations fragiles d'agriculteurs
- Evaluation et accompagnements sociaux, individuels et collectifs

Dans ce cadre, le Département contribue financièrement à ce service et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les trois parties et prendra fin après paiement du solde de la subvention accordée par la commission permanente.

Article 3 : conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total éligible du programme d'actions 2022 sur la durée de la convention est de **431 158 €**.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui sont :

- liés à l'objet du programme d'actions ;
- nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- dépensés par le bénéficiaire ;
- identifiables et contrôlables.

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, les bénéficiaires peuvent procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Article 4 : conditions de détermination de la contribution financière

Par délibération en date du 21 octobre 2022, le Département contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **226 776 €**, équivalent à 52,60 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

Le détail du montant prévisionnel maximal attribué est le suivant :

	Actions	Montant
Chambre d'agriculture de l'Isère	Appui aux agriculteurs – dispositif « Réagir 38 » <i>ex « Sillon Dauphinois »</i>	107 376 €
Mutualité sociale agricole	Appui aux agriculteurs – dispositif « Réagir 38 » <i>ex « Sillon Dauphinois »</i>	119 400 €
Total		226 776 €

Article 5 : modalités de versement de la contribution financière

Le Département informe les bénéficiaires de l'état des décisions et des paiements effectués et s'engage à mandater son aide financière selon les modalités suivantes :

- **50 %** à la signature de la convention par les trois parties,
- **25 %** sur présentation d'une attestation des bénéficiaires certifiant que le programme d'actions 2022 est en cours de réalisation,

- **25 %** sur sollicitation par courrier adressé à Monsieur le Président du Département, accompagné du bilan financier et des justificatifs de réalisation des actions définies à l'article 1, dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification de la subvention.

Les actions menées à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de ce programme sont éligibles au soutien financier du Département.

La contribution financière sera créditée au compte des bénéficiaires selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

- **la Chambre d'agriculture de l'Isère :**

Nom de la banque : T.G. Isère
IBAN : FR76 1007 1380 0000 0010 0013 529
BIC : TRPUFRP1

- **la Mutualité sociale agricole Alpes du Nord :**

Nom de la banque : Crédit Agricole des Savoie
IBAN : FR76 1810 6000 5896 7393 8408 436
BIC : AGRIFRPP881

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental de l'Isère.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

Article 6 : justificatifs

Les bénéficiaires s'engagent à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice durant lequel le programme d'actions mentionné à l'article 1 s'applique, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité et le bilan des actions ;
- les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale comportant notamment le texte des résolutions adoptées au cours de ces réunions ;
- les documents portant sur toutes modifications éventuelles de ses statuts ; et sur simple demande, tous les documents nécessaires au Département afin qu'il puisse assurer les vérifications souhaitées.

Article 7 : valorisation des aides du Département

Les bénéficiaires s'engagent à faire figurer le logotype du Département sur tous leurs supports de communication et mentionner leur partenariat lors des relations qu'ils seront amenés à établir avec leurs différents interlocuteurs.

Le logo du Département est disponible sur isere.fr (rubrique Le Département – sites et publications) :

- <https://www.isere.fr/sites-et-publications#logos>

Article 8 : autres engagements

Les bénéficiaires s'engagent à fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par les bénéficiaires, pour une raison quelconque, ceux-ci doivent en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : sanctions

En cas d'inexécution et de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par les bénéficiaires sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par les bénéficiaires et après avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration départementale en informe les bénéficiaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : évaluation

Les bénéficiaires s'engagent à fournir, au terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme concernant les actions citées à l'article 1.

Le Département procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

Article 11 : assurances

Les activités des bénéficiaires sont placées sous leur responsabilité exclusive. Ils devront souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

Article 12 : contrôle de l'administration départementale

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Le Département peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Les bénéficiaires s'engagent à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 13 : conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle prévu de l'article 12.

Article 14 : avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et les bénéficiaires. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 16 : recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grenoble, en 3 exemplaires,
Le

Pour la Chambre d'agriculture

Pour le Département de l'Isère

Le Président

Le Président

**Pour la Mutualité
sociale agricole**

Le Directeur général



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**
Séance du 21 octobre 2022
DOSSIER N° 2022 CP10 B 17 39

Objet : Subventions en faveur de la forêt

Politique : Forêt et filière bois

Programme : Forêt et filière bois

Opération : Subventions diverses forêt et filière bois

Service instructeur : DAM/AFO

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations	6574/928	65734/928
Montant budgété	177 520,08 €	38 369,02 €
Montant déjà réparti	165 179 €	14 400,00 €
Montant de la présente répartition	12 000 €	23 969,02 €
Solde à répartir	341,08 €	0 €
Programmation de travaux				
Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir
Conventions, contrats, marchés				
Imputations
Autres (à préciser)				

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 octobre 2022

DOSSIER N° 2022 CP10 B 17 39

Numéro provisoire : 4333 - Code matière : 7.5

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2022 BS 2022 F 32 14 du 24 juin 2022

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 24-10-2022

Exécutoire le : 24-10-2022

Publication le : 24-10-2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP10 B 17 39,

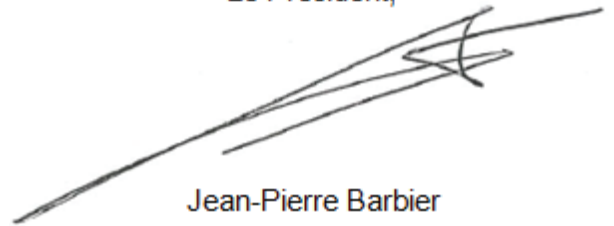
Vu l'avis de la Commission Développement, tourisme, environnement, montagne, forêt, agriculture,

DECIDE

- de répartir et d'affecter la somme de 35 969,02 € entre les organismes figurant dans le tableau I ci-annexé,
- d'approuver et d'autoriser la signature de la convention conclue avec la Communauté de communes Bièvres Isère Communauté, telle que jointe en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Subventions diverses forêt et filière bois

Tableau I - hors TA

Organismes	Objet	Montant subvention attribué en 2022
Comité interprofessionnel bois de Chartreuse (CIBC)	Programme d'actions 2022	12 000,00 €
I : Sub F (privé M52) (6574/928)		
Organismes	Objet	Montant subvention attribué en 2022
Communauté de communes Bièvre Isère	Animation scolaires CFT Chambaran 2022-2023	6 000,00 €
	Animation 2022 de la Charte forestière (CFT) des Chambaran	4 988,42 €
	Plan d'approvisionnement territorial bois-biodiversité	2 500,00 €
	Animation 2022 de la Charte forestière (CFT) de Bas-Dauphiné Bonnevaux (9 mois)	6 480,60 €
	Animation scolaires CFT Bas-Dauphiné Bonnevaux 2022-2023	4 000,00 €
I : Sub F communes et structures intercommunales (65734/928)		
Total		35 969,02 €

CONVENTION FINANCIERE 2022

Venant préciser

LA CONVENTION CADRE 2020-2022 D'AIDE AUX CHARTES FORESTIERES DES CHAMBARAN ET BAS DAUPHINÉ BONNEVAUX

Entre

Le Département de l'Isère représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental – Hôtel du Département – CS41096 – 38022 Grenoble cedex 1 dûment habilité par décision de la commission permanente en date du _____,

ci-après dénommé **le Département**,

d'une part

Et

La Communauté de communes Bièvres Isère Communauté, dont le siège est situé 1 Avenue Roland Garros à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, représentée par son Président, Monsieur Joël Gullon, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

et désignée sous le terme **le bénéficiaire**,

d'autre part

Vu la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-231 du 12/04/2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.1111-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences du Département en matière de solidarité des territoires ;

Vu l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la capacité du Département de contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les groupements de communes ;

Vu la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire (SRDEII), approuvée par la commission permanente du 27 janvier 2017 ;

Vu la délibération de la commission permanente en date du 23 octobre 2020 ;

Vu la délibération de la commission permanente en date du 22 juillet 2022 ;

Vu la délibération de la commission permanente en date du _____;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La commission permanente du 23 octobre 2020 a approuvé l'accompagnement de Bièvre Isère Communauté pour la mise en œuvre des programmes d'actions des Chartes forestières de territoires (CFT) des Chambaran d'une part et du Bas Dauphiné Bonnevaux d'autre part, pour les années 2020, 2021 et 2022.

La présente convention financière annuelle vient préciser les conditions d'accompagnement pour l'année 2022.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de prévoir dans quelles conditions le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation des activités d'intérêt général organisées et réalisées par le bénéficiaire en 2022.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

Pour la CFT des Chambaran :

- 2022 :
 - Animation de la CFT
 - Animation scolaire
 - Plan d'approvisionnement territorial bois-biodiversité

Pour la CFT Bas Dauphiné Bonnevaux :

- 2022 :
 - Animation de la CFT
 - Animation scolaire
 - Conférences forestières dans le cadre des Forestivités 2022

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et prendra fin au paiement des soldes des subventions accordées par la commission permanente, et ce dans un délai maximum de deux ans après la date de vote.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

3.1. Les aides visées à l'article 1 se rapportent à des coûts totaux estimés éligibles.

Pour 2022 le coût total éligible est évalué à :

- CFT des Chambaran :
 - o 2022 :
 - Animation de la CFT : 55 289,85 €
 - Animation scolaire : 30 000 €
 - Plan d'approvisionnement territorial bois-biodiversité : 100 000 €
- CFT Bas Dauphiné Bonnevaux :
 - o 2022 :
 - Animation de la CFT : 40 711,98 €
 - Animation scolaire : 10 000 €
 - Conférences forestières dans le cadre des Forestivités : 5 000 €

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément aux dossiers de demande de subvention présentés par le bénéficiaire.

Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont :

- liés à l'objet du programme d'actions ;
- nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- dépensés par le bénéficiaire ;
- identifiables et contrôlables.

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement...

Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

3.4. Toute action co-financée dans le cadre de programmes européens devra respecter les critères d'éligibilité et d'adaptation du budget desdits programmes européens.

Elle devra respecter les circuits d'instruction desdits programmes.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Les financements départementaux sont attribués annuellement par délibération de la commission permanente du Département, et selon montant prévisionnel maximal de :

- CFT Chambaran - 2022 :
 - Animation de la CFT : **4 988,42 €**, équivalant à 9 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1 ;
 - Animation scolaire : **6 000 €**, équivalant à 20 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1 ;
 - Plan d'approvisionnement territorial bois-biodiversité : **2 500 €**, équivalant à 2,5% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

- CFT Bas Dauphiné Bonnevaux - 2022 :
 - Animation de la CFT : **6 480,60 €**, équivalant à 15,92 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1 ;
 - Animation scolaire : **4 000 €**, équivalant à 40 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1 ;
 - Conférences forestières dans le cadre des Forestivités : **1 200 €**, équivalant à 24 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le Département informe le bénéficiaire de l'état des décisions et des paiements effectués et s'engage à mandater son aide financière selon les modalités suivantes :

Pour les actions co-financées par des programmes européens :

- Selon les modalités de justifications et de versement inscrites dans lesdits programmes, et après instruction de leur Guichet Unique Service Instructeur ;

Pour les autres actions :

- sur sollicitation par courrier adressé à Monsieur le Président du Département, accompagné du bilan financier et des justificatifs de réalisation des actions définies à l'article 1, dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification de la subvention.

Les actions menées depuis le 1er janvier 2022 dans le cadre strict des actions subventionnées sont éligibles au soutien financier du Département.

La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Bièvre Isère Communauté :

Nom de la banque : Banque de France – Trésorerie générale
IBAN : FR76 3000 1004 19D3 8800 0000 0044
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Département de l'Isère. Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice durant lequel le programme d'actions mentionné à l'article 1 s'applique, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier des opérations, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ou comptable public prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité et le bilan des actions ;
- les procès-verbaux des organes délibérants des CFT comportant notamment le texte des résolutions adoptées au cours de ces réunions ;
- les documents portant sur toutes modifications éventuelles des statuts des CFT et du bénéficiaire;
- et sur simple demande, tous les documents nécessaires au Département afin qu'il puisse assurer les vérifications souhaitées.

ARTICLE 7 : VALORISATION DES AIDES DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logotype du Département sur tous ses supports de communication et mentionner son partenariat lors des relations qu'il sera amené à établir avec ses différents interlocuteurs.

Le logo du Département est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.isere.fr/sites-et-publications#logos>

ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire, soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit du Département, ce dernier peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et après avoir préalablement entendu ses représentants. Le Département en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : EVALUATION

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme concernant les actions citées à l'article 1.

Le Département procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

ARTICLE 12 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Le Département peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 12.

ARTICLE 14 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grenoble, en 2 exemplaires,

Le

Pour Bièvre Isère Communauté

Pour le Département de l'Isère

Le Président

Le Président

ANNEXE : Détails des coûts totaux des actions et des subventions départementales

	Nom de l'action	Date de délibération de la commission permanente du Département de l'Isère	Coût total éligible évalué	Montant maximal de la subvention départementale	Taux maximal de la subvention départementale
CFT des Chambaran	Animation 2020	23/10/2020	45 485,67 €	4 548,46 €	10,00%
	Réalisation de supports de communication type exposition autour de la forêt des Chambaran	23/10/2020	17 500,00 €	5 250,00 €	30,00%
	Animation 2021	28/05/2021	45 668,68 €	4 566,87 €	10,00%
	Animation scolaire 2021	28/05/ 2021	27 390 €	5 478,00 €	20,00 %
	Animation 2022	.../.../2022	55 289,85 €	4 988,42 €	9,00 %
	Animation scolaire 2022	.../.../2022	30 000 €	6 000 €	20 %
	Plan d'approvisionnement territorial bois-biodiversité	.../.../2022	100 000 €	2 500 €	2,5%
	Animation 2020	23/10/2020	54 172,75 €	6 527,97 €	12,05%
	Animation 2021	28/05/2021	53 637,00 €	6 480,60 €	12,08%
	CFT Bas Dauphiné Bonnevaux	Animation scolaire 2021	28/05/2021	10 000 €	4 000,00 €
Animation 2022		.../.../2022	40 711,98 €	6 480,60 €	15,92 %
Animation scolaire 2022		.../.../2022	10 000 €	4 000 €	40,00 %
Conférences forestières dans le cadre des Forestivités 2022		22/07/2022	5 000 €	1 200 €	24,00 %



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**
Séance du 21 octobre 2022
DOSSIER N° 2022 CP10 B 17 40

Objet : Subventions en faveur des entreprises de la filière bois

Politique : Forêt et filière bois

Programme : Forêt et filière bois

Opération : Aides aux entreprises

Service instructeur : DAM/AFO

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations	20421/928
Montant budgété	250 000,00 €
Montant déjà réparti	105 168.86 €
Montant de la présente répartition	46 035,15 €
Solde à répartir	98 795,99 €
Programmation de travaux				
Imputations	
Montant budgété	
Montant déjà réparti	
Montant de la présente répartition	
Solde à répartir	
Conventions, contrats, marchés				
Imputations	
Autres (à préciser)				

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 octobre 2022

DOSSIER N° 2022 CP10 B 17 40

Numéro provisoire : 4346 - Code matière : 7.4.1

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2022 BS 2022 F 32 14 du 24 juin 2022

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 24-10-2022

Exécutoire le : 24-10-2022

Publication le : 24-10-2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP10 B 17 40,

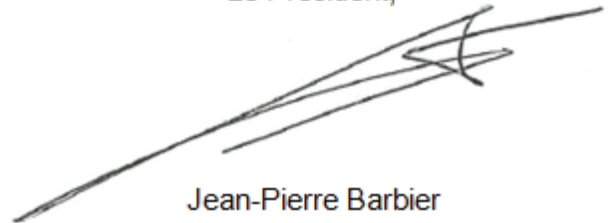
Vu l'avis de la Commission Développement, tourisme, environnement, montagne, forêt, agriculture,

DECIDE

- d'affecter, dans le cadre de la politique départementale en faveur de la filière forêt / bois et du Programme de développement rural (PDR) Rhône-Alpes :
 - une aide de 39 000 € à la SARL Bourrin Frères (Vaulnaveys-le-Bas) ;
 - une aide de 7 035,15 € à la SARL Scierie Barthalay Tréminis (Tréminis) au titre du régime de minimis ;
- d'autoriser la signature des conventions à intervenir avec ces sociétés.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 21 octobre 2022
DOSSIER N° 2022 DM 2022 B 20 5

Politique : Environnement et développement durable

Programme(s) : Un arbre, un habitant en Isère

Objet : Règlement d'intervention "Un arbre, un habitant en Isère " - axe
cadre de vie

Service instructeur : DAM/CRédacteur

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement

fonctionnement

Recettes : investissement

fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Chriqui

Commission : Commission Développement, tourisme, environnement, montagne, forêt, agriculture

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 21 octobre 2022
DOSSIER N° 2022 DM 2022 B 20 5

Numéro provisoire : 4350 - Code matière : 8.8

Dépôt en Préfecture le : 24-10-2022

Publication le : 24-10-2022

Notification le : 24-10-2022

Exécutoire le : 24-10-2022

Acte réglementaire ou à publier : Oui

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2022 DM 2022 B 20 5,

Vu l'avis de la Commission Développement, tourisme, environnement, montagne, forêt, agriculture,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Chriqui au nom de la Commission Développement, tourisme, environnement, montagne, forêt, agriculture,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le règlement d'aide aux communes, regroupements de communes et aux Ehpad au titre de l'axe cadre de vie du projet « Un arbre, un habitant en Isère », tel que joint en annexe ;

- de déléguer à la commission permanente la compétence pour apporter d'éventuelles modifications au présent règlement et affecter les crédits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Abstentions : 16 (Groupe Union de la gauche écologiste et solidaire).

Pour : le reste des conseillers départementaux présents ou représentés.

ANNEXE

REGLEMENT D'INTERVENTION UN ARBRE UN HABITANT EN ISERE – AXE CADRE DE VIE

Cadre de référence réglementaire

- Code général des collectivités territoriales
- Code de l'action sanitaire et sociale
- Code de l'environnement
- Délibération de l'assemblée départementale du 17 mars 2022 relative à la politique de transition écologique du Département
- Délibération de l'assemblée départementale du 17 mars 2022 relative au projet « Un arbre un habitant en Isère »

Objectifs de l'aide

- Encourager la réalisation de plans de végétalisation, de zones arborées et d'îlots de fraîcheur pour limiter les pics de chaleur
- Aider à la plantation et à la régénération d'arbres en milieu urbain et centres bourgs
- Favoriser la captation de carbone en milieu urbain afin de lutter contre le réchauffement climatique

Bénéficiaires du dispositif

- Communes et regroupements de communes de l'Isère
- Ehpad

Conditions d'éligibilité

- Travaux n'ayant pas démarré au dépôt de la demande (signature du devis, bon de commande)
- Pour les projets subventionnés par un autre dispositif d'aide (Etat, Région, EPCI), les critères et date d'éligibilité considérés seront ceux dudit dispositif
- Plafonnement de 20 000 euros de subvention par bénéficiaire par période de 2 ans

Critères de sélection

Les projets de plantation ou de renaturation urbaine se situant sur l'ensemble du territoire départemental, sont éligibles.

Les critères généraux retenus pour l'analyse des projets par les services départementaux sont les suivants :

- Projet global et pérenne privilégiant les choix d'essences locales ou adaptées au contexte de réchauffement climatique, participant à la captation de carbone
- Les projets avec démarche d'entretien à long terme seront priorités

Types d'opérations éligibles

Arbres et arbustes intégrés dans les opérations suivantes :

- Ilots de fraîcheur (exceptée végétalisation de murs)
- Mini-forêts urbaines
- Création, régénération, agrandissement de jardins publics
- Vergers publics

- Végétalisation de cours d'écoles ou aires de jeux
- Végétalisation de places ou d'espaces publics (exceptés opérations de fleurissement, massifs d'herbacées, graminées, bosquets)
- Arbres d'alignement

Seuil minimum de prise en compte des projets à partir de 5 arbres.

En cas de renouvellement de plantations suite à des abattages d'arbres dépérissant, il sera demandé de planter des arbres supplémentaires selon la capacité foncière de l'organisme demandeur.

Dépenses éligibles

- Coûts éligibles : achat et mise en place des plants (arbres, arbustes, arbres fruitiers), préparation des sols, protection des sols et des plants, premiers entretiens des plantations (deux premières années suivant la plantation)

Dépenses non éligibles

- Coûts d'études, d'AMO et de maîtrise d'œuvre,
- Installation du chantier, travaux de VRD, découpage d'enrobés
- Abattage, dessouchage, nettoyage du terrain (fauchage, débroussaillage, broyage végétation existante)
- Réalisation de tranchées pour réseau d'arrosage, fournitures de matériels d'arrosage
- Travaux de revêtements (dalles, etc.)
- Bâches plastiques pour éviter les repousses
- Mobilier urbain (type pergola, bancs, etc.)

Intensité de l'aide

- Taux de financement de 50 % des coûts hors taxes, avec l'attribution d'une **subvention minimale de 1 000 €**, et une **subvention maximale de 20 000 €**.
- En présence d'un dispositif similaire national, régional ou à l'échelle de l'EPCI, les communes pourront être co-financées dans une logique de subsidiarité, le taux d'aide du Département sera alors ajusté afin de respecter la limite de 80 % de financement public et du plafond de subvention maximale.

Instruction et mise en oeuvre

Deux appels à candidature seront prévus par an. Les dates limites de dépôt des dossiers seront définies annuellement et communiquées sur le site internet du Département www.isere.fr

Le formulaire de demande, téléchargeable sur le site www.isere.fr sera à compléter et à adresser directement à la Direction de l'aménagement du Département de l'Isère pour instruction.

Dès réception du dossier au Département, un accusé de réception sera transmis au demandeur, valant autorisation de démarrer les travaux sans préjuger de l'attribution ou non d'une subvention.

Après instruction, les demandes seront soumises à la décision des élus en commission permanente. Un courrier de notification attributive de subvention sera alors transmis en cas de décision favorable.

La subvention sera mandatée en deux fois sur réception des pièces justificatives demandées :

- ° 70 % à l'issue de la plantation
- ° 30 % à l'issue des deux années d'entretien

DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Service établissements personnes âgées personnes handicapées

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2022-6725
Direction de l'autonomie
Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie MARPA des Lacs
située à Pierre-Châtel gérée par l'association pour la création et la gestion de la MARPA de
Pierre-Châtel**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2021 DOB A 05 05 adoptée par l'assemblée départementale en date du 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022 les dépenses et recettes de la résidence autonomie MARPA des Lacs situé à Pierre-Châtel sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement
Dépens	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 931 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	164 682 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	127 428 €
	TOTAL DEPENSES	392 042 €
Groupes fonctionnels		Montants hébergement
Recette	Groupe I Produits de la tarification	283 502 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	94 040 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 500 €
	TOTAL RECETTES	392 042 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220930-2022-6725-AR
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence autonomie MARPA des Lacs sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} octobre 2022** :

Tarif hébergement :

Tarif hébergement T1 bis classique	33 €
Tarif hébergement T1 bis avec fenêtres dans la chambre	35 €
Tarif hébergement T1 bis classique - couple	43 €
Tarif hébergement T1 bis – couple avec fenêtres dans la chambre	45 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 30 septembre 2022

Pour le Président
et par délégation
le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20220930-2022-6725-AR Date de télétransmission : 19/10/2022 Date de réception préfecture : 19/10/2022
--

DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Service Soutien à domicile des personnes âgées et handicapées

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-6878

Direction de l'autonomie
Service Soutien à domicile des personnes âgées et handicapées

Arrêté relatif à l'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre 1^{er} du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, les articles R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements et services ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées adopté le 15 décembre 2016 ;

Vu la demande formulée le 27 juillet 2021 par Monsieur Olivier Blaimont, Directeur des exploitations ;

Vu le dossier déclaré complet le 14 octobre 2021 ;

Considérant que le territoire d'intervention d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile constitue sa capacité d'intervention ;

Vu les éléments d'appréciation recueillis au terme de l'instruction de la demande d'autorisation menée par la direction de l'autonomie ;

Sur proposition de la Directrice générale des services

Arrête :

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Réside Etudes Séniors, dont le siège social est situé 31 rue du Maréchal du Luxembourg, 77100 Meaux, pour intervenir auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap pour l'activité suivante soumise à autorisation ;

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion du soin,
- Accompagnement et aide à la mobilité hors domicile des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques.

Article 2 :

Cette autorisation vise exclusivement les activités exercées au sein de la résidence « La Girandière Villa Parisio» située 35 rue Aimé Bouchayer à Seyssinet-Pariset (38170) qui constitue le territoire d'intervention du SAAD.

Article 3 :

Résidence Etudes Séniors est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du même code comme en dispose l'article L313-1-2 du CASF.

Article 4 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 5 :

Conformément à l'article L. 313-1, cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa notification.

Son renouvellement sera subordonné aux conditions définies par l'article L.313-5 du CASF.

Article 6 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 7 :

Conformément à l'article L. 313-16 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation pourra être retirée, si le service ne répond pas aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement définies par décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Article 8 :

La présente autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements et services sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique :

- Adresse : 31 rue du Maréchal du Luxembourg, 25000 Besançon
- Numéro de SIREN : 797 488 723
- Statut : Société par actions simplifiée (SAS)

Identification du service :

- Adresse : 35 rue Aimé Bouchayer, Seyssinet-Pariset (38170)
- Catégorie : 460 Service Prestataire d'Aide à Domicile
- Agrégat de catégorie : 4605 - Etablissements et services multi clientèles
- Mode de tarification : 01 - service tarif libre

Equipement :

- Discipline : 469 - Aide à domicile
- Mode de fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle : 010 - Personnes handicapées (tous types de déficiences sans autre indication) et 700 Personnes âgées (sans autre indication)

Article 9 :

Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service autorisé par cet arrêté, devra être porté à la connaissance du Président du Département.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du Département.

Cette autorisation ne permet pas à Réside Etudes Séniors de faire fonctionner, dans le Département de l'Isère, sans autorisation préalable, un SAAD dans une maison « La Girandière » autre que celle visée ci-dessus.

Article 10 :

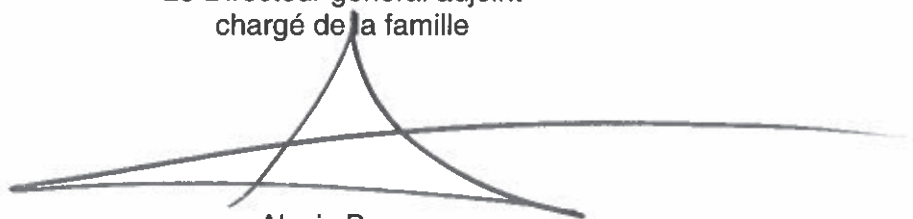
Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir aux greffes du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 11 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié au Président de l'organisme gestionnaire, à Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur le Directeur départemental de la Direccte Rhône-Alpes, Unité Territoriale de l'Isère.

Fait à Grenoble, le **26 OCT. 2021**

Pour le Président du Département et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le : **26 OCT. 2021**



Arrêté n° 2022/2011

Direction de l'autonomie
Service soutien à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées

Arrêté relatif à la fin d'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre 1 du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, les articles R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements et services ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées adopté le 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°2021-2074 du 04 mai 2021 par le Département de l'Isère ;

Vu la procédure de liquidation judiciaire dont tait l'objet la SAS SERVIZEN Grenoble, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête :

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est retirée à la SAS SERVIZEN Grenoble, dont le siège social est situé 2 rue Charrel, 38000 Grenoble, pour intervenir auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap pour les activités suivantes soumises à autorisation :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion du soin,

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220505-2022-2011-AR
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

- accompagnement et aide à la mobilité hors domicile des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques.

Article 2 :

La SAS SERVIZEN Grenoble n'est spécifiquement plus autorisée, à compter du 1^{er} juillet 2022, à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L232-1 du CASE et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du même code comme en dispose l'article L313-1-2 du CASE.

Article 3 :

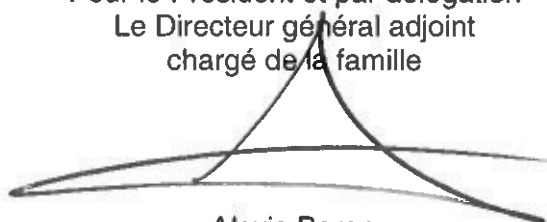
Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir aux greffes du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié au Président de l'organisme gestionnaire, à Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Isère.

Fait à Grenoble, le **05 MAI 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alexis Baron', written over the printed name below.

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :



Arrêté n° 2022/ 5029

Direction de l'autonomie
Service Soutien à domicile des personnes âgées et handicapées

Arrêté relatif à la fin d'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre 1^{er} du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, les articles R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements et services ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées adopté le 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°2010-6452 du 29 juin 2010 par le Département de l'Isère ;

Considérant la cessation d'activité de l'association locale de l'ADMR de Biviers ;

Considérant que le territoire d'intervention est désormais couvert par l'association locale de Grenoble ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est retirée à l'association locale de l'ADMR de Biviers, sis 369 chemin de l'Eglise, 38330 Biviers, pour intervenir auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap pour les activités suivantes soumises à autorisation :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion du soin,

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220816-2022-5029-AR
Date de télétransmission : 16/08/2022
Date de réception préfecture : 16/08/2022

- accompagnement et aide à la mobilité hors domicile des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques.

Article 2 :

L'association locale de l'ADMR de Biviers n'est spécifiquement plus autorisée à compter du 28 juillet 2022, à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du même code comme en dispose l'article L313-1-2 du CASF.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir aux greffes du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié au Président de l'organisme gestionnaire, à Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Isère.

Fait à Grenoble, le

16 AOUT 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron



Arrêté n° 2022/6478

Direction de l'autonomie
Service soutien à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées

**Arrêté relatif à la programmation quinquennale des évaluations externes
des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisés par le Département**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre 1^{er} du livre III de la partie réglementaire ; ses articles L 312-1 (6 et 7) et 312-8 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu le référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux en vigueur publié par la Haute autorité de santé,

Considérant l'obligation faite au Département de l'Isère d'arrêter la programmation quinquennale des évaluations externes de l'ensemble des Services d'aide et d'accompagnement à domicile autorisés sur son territoire au 1^{er} octobre 2022 ;

Considérant que 3 évaluations externes doivent être transmises au Président du Département sur les 15 années que dure une autorisation pour l'ensemble des ESMS et en particulier pour les SAAD ;

Considérant que pour les SAAD réputés autorisés depuis la loi ASV, la première de ces 3 évaluations externes devait être transmise au Département au plus tard 5 ans après la date du dernier agrément ;

Considérant que quel que soit le statut du SAAD la dernière de ces 3 évaluations externes doit être transmise au Département au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation, et qu'elle en conditionne le renouvellement ;

Considérant les évaluations externes déjà transmises au Département par les SAAD ;

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête :

Article 1 : La programmation des évaluations externes des SAAD du Département de l'Isère à compter du 1^{er} octobre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2027 est la suivante :

Nom du SAAD	Adresse	Date de la prochaine évaluation externe
ADMR ISERE	272 RUE DES VINGT TOISES 38950 SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	30/06/2023
ADPA GRENOBLE	7 RUE DU TOUR DE L'EAU 38403 SAINT-MARTIN-D'HERES	30/06/2023
ADPAH VIENNE	14 RUE EMILE ROMANET BP 42 38217 VIENNE	30/06/2023
ADPA BOURGOIN-JALLIEU	17 AVENUE HENRI BARBUSSE 38300 BOURGOIN-JALLIEU	30/06/2023
ADPAH VOIRON	40 RUE MAINSSIEUX 38518 VOIRON	01/06/2026
CASSIOPEE	8 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN - BP34 ZA Percevalière - Bâtiment D8 - BP 34 38170 SEYSSINET-PARISSET	30/06/2023
CCAS ST-MARTIN D'HERES	111 AVENUE AMBROISE CROIZAT 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES	30/06/2023
AAD FRANCE PRESENCE	9 PLACE PAUL VALLIER 38000 GRENOBLE	30/06/2023
CCAS ST-MARCELLIN	2 BOULEVARD RIONDEL 38160 SAINT-MARCELLIN	30/06/2023
SANT BERNARD	942 ROUTE DE LA VAREZE Les Bournes 38122 MONTSEVEROUX	30/06/2023
REMUE MENAGE	4 RUE DOCTEUR PAUL SAGE 38110 LA TOUR-DU-PIN	30/06/2023
SEVE	12 RUE BRIGADIER MEGEVAND 38300 BOURGOIN-JALLIEU	30/06/2023
MFI - ADAMS	34 AVENUE JEAN JAURES 38320 EYBENS	30/06/2023
VIVRE CHEZ SOI - ADHAP	49 AVENUE MARCELLIN BERTHELOT Résidence l'Odyssée 38200 VIENNE	30/06/2023
CCAS MEYLAN	4 AVENUE DU VERCORS Maine de Meylan 38240 MEYLAN	25/04/2024
II&L PRESTATIONS A DOMICILE	30 AVENUE GENERAL LECLERC 38200 VIENNE	30/06/2023
DOMICILE SERVICES	2 RUE JULES FERRY 38420 DOMENE	30/06/2023
AAPPUI - AVEC	37 CHEMIN DU VIEUX CHENE 38240 MEYLAN	04/09/2024
DOMCARE - AGE D'OR SERVICES	267 CHEMIN DE MANIGUET 38300 MEYRIE	30/06/2023
DOMUSVI DOMICILE 38 - RESIDENCE SERVICES	41 AVENUE FELIX VIALET 38000 GRENOBLE	30/06/2023
DOMIDOM GRENOBLE	34 AVENUE ALSACE LORRAINE 38000 GRENOBLE	07/03/2024
ADOMNI - ADHAP	32 RUE PONTCOTTIER 38300 BOURGOIN-JALLIEU	30/06/2023
VIVASERVICES VIENNE	49/55 RUE VICTOR HUGO 38200 VIENNE	30/06/2023
VIVRE AUTONOME	30 RUE DU VERCORS 38000 GRENOBLE	30/06/2023
APF SPASAD 38	1 RUE ROLAND GARROS 38320 EYBENS	01/12/2025
SECOND SOUFFLE - AGE D'OR SERVICES	32 RUE DE LA TUILERIE 38170 SEYSSINET-PARISSET	01/09/2025
ADF 38	7 AVENUE PAUL COCAT 38100 GRENOBLE	30/06/2023
AMP VSD	197 RUE DU BAC 38530 BARRAUX	30/06/2023
AMBRE SERVICES	3 RUE DU PROFESSEUR TRILLAT 38480 LE PONT-DE-BEAUVOISIN	01/09/2024
DELICES ET SERVICES 2 PROXIMITE	7 RUE DES MURAILES 38170 SEYSSINET-PARISSET	30/06/2023
ECOUT'R	ROUTE DU VERNEAT 38440 MO-DIEU-DETOURBE	30/06/2023
KALISERVICES	59 AVENUE GENERAL LECLERC 38540 HEYR EUX	22/01/2024
MAGBEN - DOM'SERVICES	8 CHEMIN DU BOIS 38080 SAINT-ALBAN-DE-ROCHE	30/06/2023
DEPANN'FAMILLES	2 RUE HENRI DING 38000 GRENOBLE	30/06/2023
MV SERVICES 38 - DOMAV E	93 RUE DE LA LIBERATION 38300 BOURGOIN-JALLIEU	13/12/2023
ROMELO - Aux'ile	23 BOUCLE DE LA RAMEE 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	30/06/2023
AVOTSERVICE - AXEO SERVICES	3 PLACE PASTEUR 38000 GRENOBLE	30/06/2023
AILANA	92 IMPASSE DE LA SOURCE 38470 VINAY	30/06/2023

LES SERVICES DE MAGALI	35 RUE DES ALLIES 38100 GRENOBLE	30/06/2023
SOLUTIA GRENOBLE	4 RUE LUCIEN SAMPEIX 38130 ECHIROLLES	10/12/2023
LILA SERVICES	PLACE VICTOR JAILLET 38950 QUAIX-EN-CHARTREUSE	30/06/2023
ASSISTANCES ET SERVICES A DOMICILE POUR TOUS	12 BIS BOULEVARD DE LA LIBERATION 38190 VILLARD-BONNOT	06/01/2025
ALTHEA SP	5 PLACE ANDRE MALRAUX 38000 GRENOBLE	29/09/2024
TRANQUILITE SERVICES - ALLIANCE VIE	46B RUE THIERS 38100 GRENOBLE	30/06/2023
NOTRE BELLE FAMILLE - JUNIOR SENIOR	RUE DES TAMAGNARDS ZAE Les Geymonds 38250 VILLARD-DE-LANS	30/06/2023
VIVRE & CONFORT	322 RUE DE BONNEFAMILLE LOT DU PETIT CLOS 38090 VILLEFONTAINE	30/06/2023
ADELFSERVICES	CHEMIN DE LACHAL 38450 VIF	30/06/2023
AUXITY	36 AVENUE FELIX VIALET 38000 GRENOBLE	30/06/2023
DOMICILIO SERVICES	6 RUE LES ALLOBROGES 38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX	30/06/2023
A2MICILE GRENOBLE - AZAE	25 RUE DES DÉPORTÉS DU 11 NOVEMBRE 1943 38100 GRENOBLE	30/06/2023
TIVOLI SERVICES - APEF	66 BOULEVARD MARECHAL FOCH 38000 GRENOBLE	30/06/2023
FREE DOMISERE	2 RUE DE NARVIK 38000 GRENOBLE	31/10/2023
VITALLIANCE	11 RUE EMILE ZOLA 38100 GRENOBLE	30/06/2023
ADOM POUR VOUS - SEYSSINS	23 RUE DE LA CHAUMIERE 38180 SEYSSINS	30/06/2023
A2MICILE BOURGOIN-JALLIEU - AZAE	48 ROUTE DE LYON 38300 DOMARIN	30/06/2023
O2 GRENOBLE VICTOR HUGO	13 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE 38000 GRENOBLE	30/06/2023
A 2 MAINS SERVICES GRESIVAUDAN	50 IMPASSE MOISSAN 38920 CROLLES	30/06/2023
ESPRIT LIBRE	17 RUE CENTRALE 38230 PONT-DE-CHERUY	01/09/2024
AQUARELIA - RESIDENCE SERVICES	6 - 8 RUE ARAGO 38500 VOIRON	30/06/2023
ONELA GRENOBLE	8 RUE GENERAL FERRIE 38100 GRENOBLE	16/10/2023
O2 BIEVRE ISERE	70 RUE DE LA REPUBLIQUE 38140 RIVES	30/06/2023
YANN BRUYAT SERVICES - VIVASERVICES	9 AVENUE PAUL VERLAINE 38030 GRENOBLE	30/06/2023
PCR MULTISERVICES - VIVASERVICES	47 RUE DE LA REPUBLIQUE 38300 BOURGOIN-JALLIEU	30/06/2023
DOMICIL +	6 RUE EMILE AUGIER 38000 GRENOBLE	14/12/2023
MANDARINE SERVICES	263 BOIS DES SOLIERES 38510 CREYS-MEPIEU	31/12/2023
EVADEN AVENIR - APEF	13 AVENUE DUGUEYT JOUVIN 38500 VOIRON	28/02/2026
ADHEO SERVICES VIENNE - DESTIA	4 RUE DU CENTRE 38550 LE PEAGE-DE-ROUSSILLON	12/11/2023
AESIO SANTE SUD RHONE-ALPES	89 RUE LATECOERE 26000 VALENCE	30/06/2023
DOMISERVICE	Z.A LES BUISSONS RONDS 38460 CREMIEU	30/06/2023
MIMA	8 RUE GAMBETTA 38270 BEAUREPAIRE	30/06/2023
ALYSIA	2 IMPASSE DU DAUPHINE 38600 FONTAINE	30/06/2023
AMARYLLIS SERVICE A LA PERSONNE	22B RUE DE LA REPUBLIQUE 38550 LE PEAGE-DE-ROUSSILLON	16/11/2023
O2 GRENOBLE NORD		30/06/2023
N'G RENFORT	66 RUE CHARLES MICHELS 38600 FONTAINE	30/06/2023
A2MICILE GRENOBLE OUEST - AZAE	35 AVENUE DE ROMANS 38380 SASSENAGE	30/06/2023
L'ESSENTIEL A DOMICILE	18 PLACE STALINGRAD 38220 VIZILLE	30/06/2023
AVENIR GENERATIONS - SENIOR COMPAGNIE	2 rue de Narvik 38000 GRENOBLE	22/11/2024
LE BERARD	168b ROUTE DU VERCORS 38780 SAINT-PAUL-DE-VARCES	30/06/2023
ARC EN CIEL SERVICES	732 AVENUE ARISTIDE BRIAND 38220 VIZILLE	30/06/2023
ALPES DOMICILE SERVICES	33 RUE DES DEPORTES DU 11 NOVEMBRE 1943 38100 GRENOBLE	30/06/2023
PIOU SERVICES	267 ROUTE NATIONALE 7 38150 SALAISE-SUR-SANNE	09/11/2025

STIMUL'AVENIR	1 IMPASSE DES PRES Le Chaffard 38290 SATOLAS-ET-BONCE	30/06/2023
ABC HOME SERVICES	13 Boulevard des Alpes 38240 MEYLAN	30/06/2023
VILLA SULLY GRENOBLE - RESIDENCE SERVICES	32 RUE THIERS 38000 GRENOBLE	30/06/2023
RESIDE ETUDES SENIORS - LES GIRANDIERES L'ISLE D'ABEAU	14 RUE DU CARDO 38080 L'ISLE D'ABEAU	30/06/2023
ADOM POUR VOUS	13 RUE VAUCANSON 38500 VOIRON	30/06/2023
FREE DOM' LA MURE	20 AVENUE CHION DUCOLLET 38350 LA MURE	22/01/2024
AIDADOM 73	1867 ROUTE ROYALE 73190 CHALLES-LES-EAUX	30/06/2023
CONFIANCE A DOMICILE - ESSENTIEL & DOMICILE	6 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 38540 HEYRIEUX	30/06/2023
AIDE ET PART'AGE	46 AVENUE AMBROISE CROIZAT 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES	30/06/2023
PRESTALLIANCE - LE PETIT JEAN	24 BOULEVARD MARECHAL FOCH 38000 GRENOBLE	30/06/2023
BEL VIE - SENIOR COMPAGNIE	56 IMPASSE DE LA LEVAZ BASSE 38510 VEZERONCE-CURTIN	04/09/2023
AD SENIORS	29 BOUI EVARD DES ALPES 38240 MEYLAN	30/06/2023
HOME SYMPHONY	7 PLACE DU VILLAGE 38180 SEYSSINS	15/01/2024
ASD - ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN A DOMICILE	20 PLACE YVES PAGNEUX 38270 BEAUREPAIRE	14/01/2024
SOCIETE AGE SERVICE (SAGESCE)	2 RUE SERVAN 38000 GRENOBLE	21/02/2024
MAMIE PAULETTE	11 RUE DES AYENCINS 38550 LE PEAGE-DE-ROUSSILLON	18/04/2024
A2MICILE VIENNE - AZAE	30 AVENUE GENERAL LECLERC 38200 VIENNE	20/06/2024
HDS ASSISTANCE A LA PERSONNE	185 IMPASSE CHEZ MILLAT 38270 MOISSIEU-SUR-DOLON	07/09/2024
RESEAU ALOIS SERVICE 38	54 COURS DE VERDUN 38200 VIENNE	07/01/2024
DOM'CARE	14 PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918 38320 EYBENS	19/02/2025
COLIBRIS	49 AVENUE DE LA CONTAMINE 38210 TULLINS	17/09/2024
BIEVRE ISERE SERVICES - SERVIZEN	52 RUE BOURGOGNE 38200 VIENNE	30/06/2025
AVENIR ADOM - MAINTIEN ADOM	45 RUE THIERS 38000 GRENOBLE	18/09/2025
SOURIRE A DOM	180 ROUTE DE BOURG 38490 LES ABRETS-EN-DAUPHINE	22/10/2025
L'ESSENTIEL AU QUOTIDIEN	15 RUE SAINT-ROCH 38530 CHAPAREILLAN	10/08/2025
DEUX MAINS DE PLUS	9 RUE VICTOR HUGO 69700 GIVORS	22/10/2025
DOM'SERVICES MORESTEL		14/10/2025
AGE ET PERSPECTIVES GRENOBLE	14 RUE THIERS 38000 GRENOBLE	18/09/2025
O2 GRESIVAUDAN	13 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE 38000 GRENOBLE	30/06/2023
G2L SAINT EGREVE - RESIDENCE SENIORS ESPACE & VIE	15TER RUE DE LA CONTAMINE 38120 SAINT-EGREVE	01/12/2025
ADOM.MATHEYSINE	22 AVENUE DOCTEUR TAGNARD 38350 LA MURE	14/12/2025
ROCGA - CONFIEZ-NOUS	12 RUE DE L'OISEAU 38420 LE VERSOUD	11/02/2026
ELMA SERVICES	45B RUE DE LA REPUBLIQUE 38550 LE PEAGE-DE-ROUSSILLON	15/12/2025
AGES & VIE CHIRENS - RESIDENCE SERVICES	167 AVENUE DU 19 MARS 1962 38850 CHIRENS	05/05/2025
AG A DOMICILE	2 CHEMIN DES BRUYERES 38280 JANNEYRIAS	10/06/2026
CAPAD 38	23 CHEMIN DES COTTES 38410 VAULNAVEYS-LE-BAS	16/08/2026
CX SERVICES A DOMICILE	24 RUE LAMARTINE 38320 EYBENS	08/07/2026
L'EXCELLENCE DE L'AIDE A DOMICILE	6 BOULEVARD SAINT-MICHEL 38300 BOURGOIN-JALLIEU	05/10/2026
O2 SAINT-MARCELLIN	11 GRANDE RUE 38160 SAINT-MARCELLIN	23/08/2026
O2 VOIRON	11 PLACE PORTE DE LA BUISSE 38500 VOIRON	02/12/2026
O2 BOURGOIN-JALLIEU	14 RUE VICTOR HUGO 38300 BOURGOIN-JALLIEU	22/09/2026
O2 VIENNE	300 CHEMIN DE HALAGE ZONE INDUSTRIELLE ET FLUVIALE CNR 38121 REVENTIN VAUGRIS	23/08/2026
RESIDE ETUDES SENIORS - LES GIRANDIERES ECHIROLLES	60 AVENUE JOL OT CURIE 38130 ECHIROLLES	26/10/2026

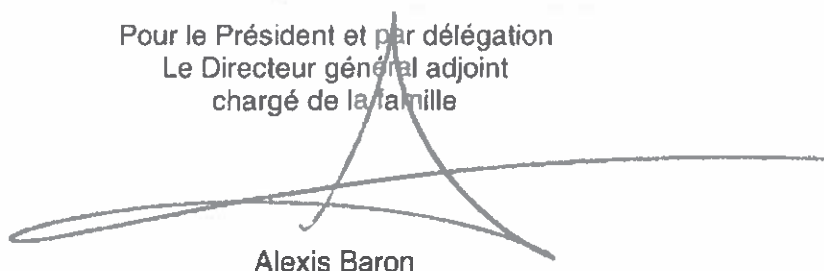
RESIDE ETUDES SENIORS - LES GIRANDIERES BOURGOIN-JAILLIEU	37 AVENUE MARECHAL LECLERC 38300 BOURGOIN JALLIEU	30/06/2023
RESIDE ETUDES SENIORS - LES GIRANDIERES SEYSSINET PARISET	35 RUE AIME BOUCHAYET 38170 SEYSSINET-PARISET	26/10/2026

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir aux greffes du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : la Directrice générale des services du Département, le Directeur de l'autonomie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le **30 SEP, 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMISSION PERMANENTE**
 Séance du 21 octobre 2022
DOSSIER N° 2022 CP10 D 08 77

Objet :	Aide exceptionnelle - Participation Pack'loisirs 2021/2022
Politique :	Jeunesse et sports

Programme :	Aide à l'animation sportive
	Opération : Promotion des sports

Service instructeur : DEJS/JSP				
Sans incidence financière				
Répartition de subvention				
Imputations	Sub fonct	6574//32
Montant budgété	2 465 932	€
Montant déjà réparti	1 173 651	€
Montant de la présente répartition	3 040 €	3 040 €
Solde à répartir	1 289 241	€
Programmation de travaux				
Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir
Conventions, contrats, marchés				
Imputations
Autres (à préciser)				

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 octobre 2022

DOSSIER N° 2022 CP10 D 08 77

Numéro provisoire : 4235 - Code matière : 7.5

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Finances - individualiser les crédits votés par l'assemblée départementale : octroyer ou retirer des subventions, participations, prêts et secours, bourses et allocations diverses, décider du versement de cotisations et d'indemnités diverses, hors celles versées aux conseillers départementaux ; affecter les opérations de travaux ;

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 24-10-2022

Exécutoire le : 24-10-2022

Publication le : 24-10-2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,
Vu le rapport du Président N°2022 CP10 D 08 77,
Vu l'avis de la Commission Education, jeunesse, sport,

DECIDE

d'allouer un crédit de 3 040 € au titre de l'aide exceptionnelle de participation pour le Pack'loisirs 2021-2022 et de le répartir aux associations partenaires conformément au tableau joint en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the text 'Le Président,' and above the name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Aide exceptionnelle de participation Pack'loisirs 2021/2022

Montant total alloué 3 040 €

Annexe subventions aux clubs sportifs

Discipline	Territoire	Commune	Organisme/Association	Nombre de coupons	Subvention votée
Sport Scolaire	Agglomération grenobloise	Meylan	AS Lionel Terray	2	20 €
Taekwondo	Agglomération grenobloise	Vif	Taekwondo Club de Vif	1	10 €
Loisirs Divers	Agglomération grenobloise	Echirolles	Be Api	1	10 €
Echec	Agglomération grenobloise	Grenoble	L'échequier Grenoblois	1	10 €
Tennis	Agglomération grenobloise	Gières	GUC Tennis	2	20 €
Sport Scolaire	Agglomération grenobloise	Grenoble	AS Charles Munch	1	10 €
Handball	Agglomération grenobloise	Seyssinet-Pariset	ASC Handball	1	10 €
Tir à l'Arc	Agglomération grenobloise	Eybens	Les Archers du Château d'Eybens	3	30 €
Sport Scolaire	Agglomération grenobloise	Grenoble	AS CEA ST Grenoble	1	10 €
Football	Agglomération grenobloise	Grenoble	GF 38	6	60 €
Sport Scolaire	Agglomération grenobloise	Grenoble	AS Collège Vercors	43	430 €
Football	Agglomération grenobloise	Seyssinet-Pariset	AC Seyssinet Football	1	10 €
Danse	Bièvre-Valloire	Faramans	Faradanse	1	10 €
Danse	Bièvre-Valloire	La-Côte-Saint-André	Resonances	1	10 €
Athlétisme	Bièvre-Valloire	La-Côte-Saint-André	EAGLC	3	30 €
Judo	Grésivaudan	Goncelin	Judo Club Goncelin	1	10 €
Taekwondo	Grésivaudan	Crolles	TKDC	9	90 €
Ski	Grésivaudan	Frogès	FOCSKI Grésivaudan	1	10 €
Tennis	Grésivaudan	Montbonnot	Montbonnot Tennis Club	10	100 €
Arts Martiaux	Grésivaudan	Theys	SDKA	4	40 €
Tennis	Grésivaudan	Villard Bonnot	TCVB	13	130 €
Basket	Haut-Rhône dauphinois	Vézéronce	Avenir Basket des Couleurs	2	20 €
Tennis	Haut-Rhône dauphinois	Morestel	Tennis Club Morestel	2	20 €
Handball	Hors Département	Saint-Romain-en-Gal	Handball club Pays Viennois	1	10 €
Judo	Isère rhodanienne	Saint-Maurice-l'Exil	Judo Club Samauritain	1	10 €
Sport Scolaire	Isère rhodanienne	Saint-Maurice-l'Exil	AS Collège Frédéric Mistral	8	80 €
Omnisport	Matheysine	La Mure	Multi GV Tonic	2	20 €
Judo	Porte des Alpes	Saint-Jean-de-Bournay	Judo Club Saint Jean de Bournay	1	10 €
Judo	Porte des Alpes	Domarin	Judo Club Domarin	1	10 €
Judo	Porte des Alpes	Nivolas-Vermelle	Judo Club Nivolas Vermelle	7	70 €
Loisirs Divers	Porte des Alpes	Saint-Jean-de-Bournay	La Fabrique JASPIR	3	30 €
Basket	Porte des Alpes	Nivolas-Vermelle	Basket Club Nivolas	2	20 €
Tir à l'Arc	Porte des Alpes	Heyrieux	Cie Archers Heyrieux	2	20 €
Handball	Porte des Alpes	Heyrieux	Heyrieux Handball	2	20 €
Badminton	Porte des Alpes	Isle d'Abeau	Bad Isle Abeau	39	390 €
Escrime	Porte des Alpes	Bourgoin-Jallieu	CENI	10	100 €
Dance	Porte des Alpes	Isle d'Abeau	Idance Academy	8	80 €
Escalade	Sud Grésivaudan	Pont en Royans	REVe	1	10 €
Sport Scolaire	Sud Grésivaudan	Saint-Marcellin	AS collège le Savouret	50	500 €
Sport Scolaire	Trièves	Monestier de Clermont	AS Collège Marcel Cuynat	2	20 €
Equitation	Vals du Dauphiné	Montagnieu	CARL Les Ecuries du manège Equestre	2	20 €
Tennis de Table	Vals du Dauphiné	Chapelle-de-la-Tour	Club Pongiste Chapeland	4	40 €
Danse & Fitness	Vals du Dauphiné	Aoste	Petit Studio Bellicot	1	10 €
Escalade	Vercors	Lans-en-Vercors	Roc & Compagnie	2	20 €
Athlétisme	Voironnais Chartreuse	Moirans	Club Athlétisme Voironnais	3	30 €
Volley Ball	Voironnais Chartreuse	Saint-Jean-de-Moirans	Voironnais Volley Ball	8	80 €
Tennis	Voironnais Chartreuse	Tullins	Tennis Club Tullins	2	20 €
Tennis de Table	Voironnais Chartreuse	Moirans	Centr'Isère Tennis de table	2	20 €
Sport Scolaire	Voironnais Chartreuse	Coublevie	AS Collège Plan Menu	30	300 €



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 octobre 2022

DOSSIER N° 2022 CP10 D 08 78

Objet : Aide à l'acquisition de matériels sportif, pédagogique, d'entraînement et informatique

Politique : Jeunesse et sports

Programme : Équipements sportifs
Opération : Équipements sportifs des associations

Service instructeur : DEJS/JSP

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations	20421 //32
Montant budgété	1 058
	636 €
Montant déjà réparti	931 715 €
Montant de la présente répartition	126 921 €
Solde à répartir	0 €
Programmation de travaux				
Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir
Conventions, contrats, marchés				
Imputations
Autres (à préciser)				

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 octobre 2022

DOSSIER N° 2022 CP10 D 08 78

Numéro provisoire : 4316 - Code matière : 7.5

Finances - individualiser les crédits votés par l'assemblée départementale : octroyer ou retirer des subventions, participations, prêts et secours, bourses et allocations diverses, décider du versement de cotisations et d'indemnités diverses, hors celles versées aux conseillers départementaux ; affecter les opérations de travaux ; Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 24-10-2022

Exécutoire le : 24-10-2022

Publication le : 24-10-2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

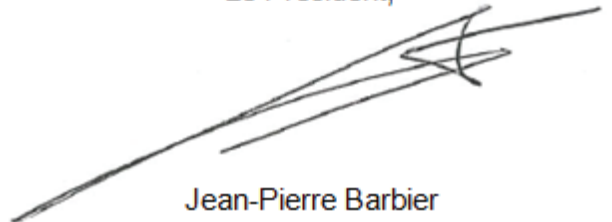
La commission permanente,
Vu le rapport du Président N°2022 CP10 D 08 78,
Vu l'avis de la Commission Education, jeunesse, sport,

DECIDE

- de répartir un crédit de 126 921 € au titre de l'aide à l'acquisition de matériels conformément au tableau joint en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the text 'Le Président,' and above the name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Annexe - Aide à l'acquisition de matériel sportif, pédagogique, d'entraînement et informatique

Total clubs sportifs	122 221 €
Total comités départementaux	4 700 €
Total général	126 921 €

Subventions aux clubs sportifs

Discipline	Territoire	Commune	Associations	Matériels sportif, pédagogique, d'entraînement et matériel informatique nécessaire à la pratique sportive	Subvention 2022
Badminton	Agglomération grenobloise	Saint-martin-le-vinoux	Amicale Laïque Saint Martin le Vinoux Badminton	volants	1 570 €
Football	Agglomération grenobloise	Saint-Egrève	2 Rochers Football Club	but amovible	720 €
Volley-ball	Agglomération grenobloise	Vif	Union sportive de la Vallée de la Gresse (USVG)	matériels divers pour la pratique du volley	300 €
Tir à l'arc	Agglomération grenobloise	Grenoble	Première compagnie d'arc du Dauphiné Grenoble	mousse de tir, chevalets	7 505 €
Volley-ball	Agglomération grenobloise	Seyssins	Union associative seyssinoise	matériels divers pour la pratique du volley	500 €
Gymnastique	Agglomération grenobloise	Seyssinet-Pariset	ACS Gymnastique	tapis de réception, barre asymétrique et champignon pédagogique	2 360 €
Badminton	Agglomération grenobloise	Echirolles	Echirolles badminton	tapis, volants et bobine de cordage	5 060 €
Escrime	Agglomération grenobloise	Grenoble	Cercle d'escrime La Rapière	matériels divers	1 780 €
Basket ball	Agglomération grenobloise	Saint-Martin-d'hères	Saint-Martin-d'Hères basket-ball	mannequin d'opposition, ballons	1 500 €
Ski nautique	Agglomération grenobloise	Eybens	Ski nautique club Bois Français Grenoble	bateaux et moteurs	4 450 €
Rugby	Agglomération grenobloise	Jarrie	Union sportive Jarrie champ rugby	matériels divers pour la pratique du rugby	380 €
Trampoline	Agglomération grenobloise	Grenoble	Trampoline club du Dauphiné Grenoble	matériels divers	680 €
Course d'orientation	Agglomération grenobloise	Grenoble	Orient'Alp	matériels divers	300 €
Escalade	Agglomération grenobloise	Echirolles	ALE Escalade	cordes, harnais et matériels divers	3 080 €
Football	Bièvre-Valloire	Viriville	Formafoot Bièvre Valloire	jalons, mini but, ballons	1 120 €
Football	Bièvre-Valloire	La-Côte-Saint-André	Football Côte Saint André	cages de football	1 800 €
Taekwondo	Bièvre-Valloire	Sillans	Club de taekwondo de Sillans (CTS)	casques de protection, cibles, plastron réversibles	920 €
Football	Bièvre-Valloire	Oyeu	Association sportive Oyeu Burcin	filets pare-ballons et des bancs de touche	1 770 €
Football	Bièvre-Valloire	Champier	FC Liers	ballons, filets et matériels divers d'entraînement	890 €
Gymnastique	Bièvre-Valloire	La-Côte-Saint-André	Passion gym La Côte-Saint-André	poutre, impulseur de saut, barre asymétrique	8 780 €
Ski	Grésivaudan	Alleverd-les-Bains	Ski Club de Alleverd	Skis, matériels de slaloms	6 407 €
Badminton	Haut Rhône Dauphinois	Charrette	Montalieu Vercieu Badminton Club	volants, filets, scoreur	1 420 €
Badminton	Haut Rhône Dauphinois	Villette-d'Anthorn	Badminton et loisirs villettois	volants en plume	1 030 €
Badminton	Isère Rhodannienne	Vienne	Club badminton Vienne	volants + filets	2 970 €
Omnisports	Isère Rhodannienne	Salaise sur Sanne	Rhodia club omnisports	matériels divers	5 650 €
Rugby	Matheysine	La Mure	Rugby club matheysin Sud Dauphiné	ballons d'entraînement	360 €
Ski	Oisans	Les-Deux-Alpes	Ski club 2 Alpes	paires de ski de vitesse	1 509 €
Football	Porte des Alpes	Beauvoir-de-Marc	Union sportive Beauvoir Royas (USBR)	cages de football	1 400 €
Football	Porte des Alpes	Villefontaine	Sporting Nord Isère	ballons, kit mannequins, mini but	1 530 €
Badminton	Porte des Alpes	L'Isle-d'Abeau	Badminton Club de l'Isle d'Abeau	cordage, raquettes, volants, surgrrips	4 780 €
Tennis de table	Porte des Alpes	Bourgoin-Jallieu	Tennis de table Bourgoin-Jallieu	raquettes, balles, appareil distributeur	2 190 €
Rugby	Porte des Alpes	La Verpillière	Association sportive Verpillière Nord Isère	sacs ballons, placage, protection poteaux	1 670 €
Rugby	Trièves	Monestier-de-Clermont	Rugby club Vif Monestier Trièves	traineau d'entraînement, cube pilométrie, barres	14 370 €
Football	Vals du Dauphiné	Les Abrets en Dauphiné	ASF Bourbre	sifflet, fixation, mini but, kit d'entraînement	420 €
Basket-ball	Vals du Dauphiné	Pont-de-Beauvoisin	Isère Savoie Pont Basket	tableau d'affichage	3 530 €
Judo	Vals du Dauphiné	Dolomieu	Ecole de judo de Dolomieu	tapis rouleau	2 250 €
Twirling bâton	Vals du Dauphiné	Chimilin	L'Espérance club Twirling bâton de Chimilin	bâtons, enceinte, ball	780 €
Natation	Vercors	Villard-de-Lans	Le cercle nageurs de Villard-de-Lans	sono aquatique pour la pratique de la natation artistique	970 €
Ski	Vercors	Autrans-Méaudre-en-Vercors	Foyer de ski de fond de Méaudre	bâton, raquette, mini haie, échelle, balise, corde	9 590 €
Tennis	Voironnais-Chartreuse	Saint-Laurent-du-Pont	Tennis club de Chartreuse	balles de tennis	410 €
Football	Voironnais-Chartreuse	Chirens	Football club chirenois	échelle d'entraînement, ballons, cages ...	1 810 €
Volley-ball	Voironnais-Chartreuse	Saint-Jean-de-Moirans	Renage Volley-Ball	filets, poteux, ballons	820 €
Escrime	Voironnais-Chartreuse	Moirans	Cercle d'escrime de Moirans	masques fleuret, masques epee, bustiers et vestes électrique	5 100 €
Football	Voironnais-Chartreuse	Coublevie	Football club Pays Voironnais	mini but, terrain gonflable et matériels de renforcement	2 950 €
Athlétisme	Voironnais-Chartreuse	Voiron	Amicale Laïque de Voiron athlétisme	matériels divers pour la pratique de l'athlétisme	2 840 €
Total					122 221 €

Subventions aux comités départementaux

Discipline	Territoire	Commune	Comités	Matériels sportif, pédagogique, d'entraînement et matériel informatique nécessaire à la pratique sportive	Subvention 2022
Sport adapté	Agglomération grenobloise	Eybens	Comité départemental du sport adapté de l'Isère	matériels informatique	720 €
Tennis	Agglomération grenobloise	Grenoble	Comité départemental de Tennis de l'Isère	matériels informatique	610 €
Sport scolaire	Agglomération grenobloise	Grenoble	USEP 38	Vélos et casques, 1 kit pour l'escrime + 4 pistes curlin	3 040 €
Parachutisme	Agglomération grenobloise	Eybens	Comité départemental de parachutisme	matériels informatique	330 €
Total					4 700 €



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**
Séance du 21 octobre 2022
DOSSIER N° 2022 CP10 D 08 81

Objet : Aide à l'acquisition d'un minibus

Politique : Jeunesse et sports

Programme : Équipements sportifs
Opération : Équipements sportifs des associations

Service instructeur : DEJS/JSP

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations	20421 //32
Montant budgété	1 071 136 €
Montant déjà réparti	1 058 636 €
Montant de la présente répartition	12 500 €
Solde à répartir	0 €
Programmation de travaux				
Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir
Conventions, contrats, marchés				
Imputations
Autres (à préciser)				

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 octobre 2022

DOSSIER N° 2022 CP10 D 08 81

Numéro provisoire : 4317 - Code matière : 7.5

Finances - individualiser les crédits votés par l'assemblée départementale : octroyer ou retirer des subventions, participations, prêts et secours, bourses et allocations diverses, décider du versement de cotisations et d'indemnités diverses, hors celles versées aux conseillers départementaux ; affecter les opérations de travaux ;Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 24-10-2022

Exécutoire le : 24-10-2022

Publication le : 24-10-2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,
Vu le rapport du Président N°2022 CP10 D 08 81,
Vu l'avis de la Commission Education, jeunesse, sport,

DECIDE

- d'allouer un crédit de 12 500 € pour le dossier présenté en annexe ;
- d'autoriser en conséquence la signature de la convention type avec ce bénéficiaire conformément au modèle adopté lors de la commission permanente du 1^{er} avril 2021.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Annexe - Aide à l'acquisition d'un minibus

Annexe : subventions aux clubs sportifs

Discipline	Commune	Territoire	Organisme	Description du minibus	Subvention 2022
Sapeurs pompiers	Vrnay	Sud Grésivaudan	Section des jeunes sapeurs pompiers de Vrnay	Minibus d'occasion	12 500 €
MONTANT TOTAL ALLOUÉ					12 500 €



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 octobre 2022

DOSSIER N° 2022 CP10 D 07 67

Objet : Participation au fonctionnement des collèges limitrophes accueillant des collégiens isérois

Politique : Education

Programme : Collèges publics

Opération : Dotation de fonctionnement des collèges publics

Service instructeur : DEJS/MCO

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations	65511/221
Montant budgété	610 000€
Montant déjà réparti	446
	369,59€
Montant de la présente répartition	22 543,92€
Solde à répartir	141
	086,49€
Programmation de travaux				
Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir
Conventions, contrats, marchés	65511/221			
Imputations
Autres (à préciser)				

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 octobre 2022

DOSSIER N° 2022 CP10 D 07 67

Numéro provisoire : 4374 - Code matière : 7.5

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :
délibération n°2022BS2022F32 14 du 24 juin 2022

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 24-10-2022

Exécutoire le : 24-10-2022

Publication le : 24-10-2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

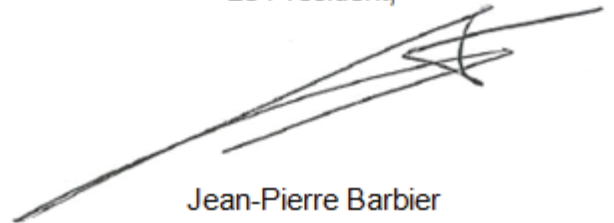
La commission permanente,
Vu le rapport du Président N°2022 CP10 D 07 67,
Vu l'avis de la Commission Education, jeunesse, sport,

DECIDE

- d'approuver et d'autoriser la signature de la convention relative à la participation interdépartementale aux dépenses de fonctionnement des collèges publics et privés avec le Département de la Savoie, conformément au modèle ci-annexé ;
- d'approuver la participation financière du Département de l'Isère au coût des repas du collège de Briord situé dans l'Ain :
 - d'un montant complémentaire de 10 132,43 € pour la période de septembre à décembre 2021,
 - d'un montant de 12 411,49 € pour la période d'avril à juillet 2022.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier

Abstentions : 16 (Groupe Union de la gauche écologiste et solidaire)

Pour : le reste des Conseillers départementaux présents ou représentés

**CONVENTION relative à la participation interdépartementale aux dépenses de
fonctionnement des collèges publics et privés
Année 2022**

ENTRE

Le Département _____, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur

ET

Le Département _____, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 213-8 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Lorsque 10 % au moins de l'ensemble des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement de ce collège est demandée au département de résidence.

Article 2 : La présente convention a pour objet de fixer les modalités de calcul de la participation réciproque des Département _____ et _____ aux dépenses de fonctionnement des collèges à recrutement interdépartemental.

Article 3 : Les effectifs des collèges pris en compte au titre d'un exercice donné sont ceux de la rentrée scolaire précédant cet exercice transmis par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Article 4 : La quote-part due réciproquement par les deux parties est calculée de la façon suivante :

$$\text{Montant de la participation interdépartementale} = \text{Dotation de fonctionnement de l'année } N \times \% \text{ d'élèves de la collectivité extérieure présents au collège}$$

Article 5 : Les calculs de détermination des contributions des départements du _____ pour l'année, figurent en annexe de la présente convention.

Article 6 : Après signature de la présente convention par les deux parties, chaque département émet un titre de recette et/ou verse à l'autre partie sa contribution annuelle.

Article 7 : La présente convention est établie pour l'exercice 2022 et prend effet, à compter de la date de signature par les deux parties.

Article 8 : En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif.

Fait à _____, le _____

Le Président
du Conseil départemental du _____

Le Président
du Conseil départemental _____



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 octobre 2022

DOSSIER N° 2022 CP10 D 07 69

Objet : Participation du Département aux projets d'investissement des maisons familiales rurales et des lycées d'enseignement agricole privé

Politique : Education

Programme : Autres établissements d'enseignement
Opération : Maisons familiales rurales

Service instructeur : DEJS/MCO

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations	20422/21	20421/221
	996	3 852,72€
Montant budgété	147,28€	
Montant déjà réparti	0,00€	0,00€
Montant de la présente répartition	812	3 852.72
	351,04€	
Solde à répartir	1830 €
	796.24€	

Programmation de travaux

Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations	20422/221
Autres (à préciser)				

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 octobre 2022

DOSSIER N° 2022 CP10 D 07 69

Numéro provisoire : 4375 - Code matière : 7.5

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :
Délibération n°2022 BS 2022F32 14 du 24 juin 2022

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 24-10-2022

Exécutoire le : 24-10-2022

Publication le : 24-10-2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP10 D 07 69,

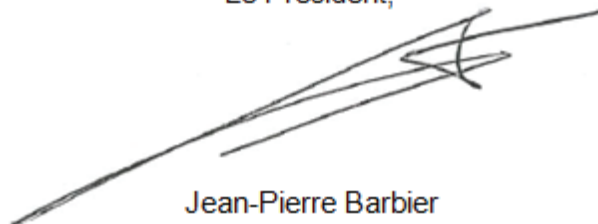
Vu l'avis de la Commission Education, jeunesse, sport,

DECIDE

- de répartir la somme de 816 203,76 € pour accompagner les projets d'investissement des maisons familiales rurales et des lycées d'enseignement agricole privés conformément au tableau annexé ;
- d'approuver et d'autoriser la signature de la convention, jointe en annexe, entre le Département et la Maison familiale rurale Chaumont d'Eyzin-Pinet ;
- d'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant à la convention conclue entre le Département et le LEAP Paul Claudel, joint en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Travaux		20422/221						
Canton d'implantation	Maison familiale rurale (MFR)	Type de projet	Référence convention Région	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention accordée par la Région	Montant de la subvention due par le Département	Montant voté antérieurement par la commission permanente	Montant proposé à la commission permanente
La Tour du Pin	MFR Village	Accessibilité de la salle de restauration, des cours et des terrains	2101386501	31 110,00 €	15 555,00 €	6 222,00 €	0,00 €	6 222,00 €
Bourgoin-Jallieu	MFR La Grive	Travaux de construction d'un gymnase.	2101377301	33 060,00 €	16 530,00 €	6 612,00 €	0,00 €	6 612,00 €
Charvieu-Chavagneux	Lycée Paul Claudel	La première partie de subvention a été votée lors de la CP : 2021CP100074 du 22 octobre 2021 pour un montant de 107 147,57 €	2101000301	1 162 121,20 €	581 060,60 €	232 424,24 €	107 147,57 €	125 276,67 €
Charvieu-Chavagneux	Lycée Paul Claudel	Construction d'un bâtiment scolaire et de la salle de restauration	2101000201	5 648 746,00 €	2 824 373,00 €	1 129 749,20 €	520 811,25 €	608 937,95 €
VIENNE 2	MFR Chaumont de Eyzin-Pinet	Construction atelier pédagogique avec accessibilité personnes handicapées (taux de subvention accordée par la Région 58 % Département 12%)	2200799501	226 505,00 €	131 372,90 €	27 180,60 €	15 764,75 €	27 180,60 €
	MFR Chaumont de Eyzin-Pinet	Construction atelier pédagogique	2100996401	118 840,82 €	59 420,41 €	23 768,16 €	11 884,08 €	23 768,16 €
	MFR Chaumont de Eyzin-Pinet	Travaux réhabilitation demi-pension et création self	2100996501	71 768,28 €	35 884,14 €	14 353,66 €	7 176,83 €	14 353,66 €
Total				7 292 151,30 €	3 664 196,05 €	1 440 309,86 €	662 784,48 €	812 351,04 €

Equipements		20421/221						
Canton d'implantation	Maison familiale rurale (MFR)	Type de projet	Référence convention Région	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention accordée par la Région	Montant de la subvention due par le Département	Montant voté antérieurement par la commission permanente	Montant proposé à la commission permanente
La Tour du Pin	MFR Village	Acquisition et mise en place d'un système de visioconférence	2102300801	11 658,00 €	5 829,10 €	2 331,60 €	0,00 €	2 331,60 €
Roussillon	MFR Saint-Barthélemy	Acquisition de matériels informatiques	21022298001	7 605,62 €	3 802,81 €	1 521,12 €	0,00 €	1 521,12 €
Total				19 263,62 €	9 631,91 €	3 852,72 €	0,00 €	3 852,72 €

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

ENTRE

Le Département de l'Isère, sis 7 rue Fantin Latour, 38022 Grenoble cedex 1, représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°..... en date du.....

Ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

ET

La Maison familiale rurale Chaumont de Eyzin-Pinet, 393 montée de la Marinière, 38780 Eyzin-Pinet, représentée par son Président en exercice et dûment habilité à signer le présent document

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget du Département de l'Isère,

VU la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°..... de la commission permanente du Département de l'Isère du approuvant le modèle type de la convention attributive de subvention départementale,

VU la/les délibération(s) n°..... de la commission permanente du Département de l'Isère du attribuant une/plusieurs subventions d'investissement à [nom de l'organisme bénéficiaire]

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du....., une subvention de euros a été attribuée en faveur du bénéficiaire « » pour les travaux qu'il compte réaliser dans l'établissement, situé à dont il est gestionnaire,

Les subventions accordées au bénéficiaire par l'ensemble des collectivités publiques dépassant le seuil de 23 000 €, les parties ont décidé ensemble de contracter la présente convention afin de définir les modalités d'utilisation de la subvention allouée.

Ceci étant exposé, il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'aide

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour le financement d'acquisition d'équipements et/ou de la réalisation des travaux concernant les opérations suivantes de la MFR Chaumont d'Eyzin-Pinet, 393 montée de la Marnière, 38780 Eyzin-Pinet :

Type de projets	Référence convention Région	Montant de la dépense subventionnable	Montant accordé par le Département	Date de début et fin de travaux
Construction atelier pédagogique avec accessibilité personnes handicapées	2200799501	129 108,00 €	27 180,60 €	
Construction atelier pédagogique	2100996401	59 420,41 €	23 768,16 €	
Travaux réhabilitation demi-pension et création self	2100996501	3 588,14 €	14 353,66 €	

ARTICLE 2 : Subvention accordée

Le montant de la subvention accordée par le Département est fixé à 65 302.42 euros. Cette somme sera totalement affectée au financement des travaux ou d'acquisition d'équipements décrits à l'article 1.

Dans l'hypothèse où la présente obligation devait ne pas être respectée par le bénéficiaire, la part de la subvention non utilisée dans le but pour lequel elle est allouée, devra être restituée.

ARTICLE 3 : Affectation des locaux

Le bénéficiaire prend l'engagement de maintenir l'affectation des locaux visés à l'article 1 au service public d'éducation pendant la durée de la convention.

Pendant toute la durée de la convention, les locaux rénovés avec la participation du Département de l'Isère, dans le cadre de la présente convention, ne pourront recevoir une autre destination ni faire l'objet d'une disposition à titre gracieux ou onéreux sans l'autorisation expresse de la présente collectivité.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de l'aide

4/1 - subvention d'investissement d'un montant supérieur à 15 000 €

Les modalités de versement des subventions sont les suivantes :

- 1^{er} versement : un acompte de 25 % du montant de la subvention notifiée est versé dès le démarrage effectif des travaux ou de la tranche de travaux.
Cet acompte sera versé après production, par le bénéficiaire de la subvention, d'un ordre de service, d'une lettre de commande, ou de tout autre document permettant de s'assurer du démarrage des travaux,
- 2^{ème} versement : 25 % dans la limite des dépenses réellement exécutées et dûment justifiées,
- 3^{ème} versement : 30 % dans la limite des dépenses réellement exécutées et dûment justifiées,
- 4^{ème} versement : solde 20 % lors de la réception du chantier, dans la limite des dépenses réellement exécutées et dûment justifiées par le décompte général définitif.

Dans l'hypothèse où le montant des acomptes versés serait supérieur au montant final de la subvention départementale, un remboursement doit être demandé au bénéficiaire concerné (à hauteur du montant trop versé).

Si un bénéficiaire est en capacité de justifier de la réalisation complète de la tranche de travaux concernée, la subvention peut être versée en totalité.

4/2 - subvention d'investissement d'un montant inférieur à 15 000 €

Aucun acompte ne sera versé par le Conseil départemental lorsque le montant de la subvention notifiée est inférieur à 15 000 €.

Le montant de la subvention est versé lors de l'achèvement de l'opération, de la tranche de travaux ou de l'acquisition de matériels sur présentation des éléments attestant la réalisation complète de l'opération.

4/3 – délai de validité d'une subvention

Le délai de validité d'une subvention d'investissement est fixé à deux ans à compter de sa notification.

Il sera procédé à une prorogation automatique d'un an si les travaux ont été engagés dans le délai initial de deux ans.

Cette prorogation est accordée après production, par le bénéficiaire, d'un ordre de service ou d'une lettre de commande, ou de tout autre document permettant de s'assurer du démarrage des travaux.

Les services départementaux peuvent également être amenés à contrôler sur place le démarrage effectif des travaux.

ARTICLE 5 : Durée d'amortissement et conditions de remboursement des sommes non amorties

La durée d'amortissement des travaux est de..... En cas de cessation de l'activité d'éducation de l'établissement, ou de résiliation du contrat liant ce dernier à l'Etat, la part non amortie de la subvention reçue du Département devra être remboursée.

ARTICLE 6 : Pièces justificatives

Le bénéficiaire devra rendre compte de l'état d'avancement des travaux. A ce titre, il sera tenu de fournir au Département de l'Isère un récapitulatif des factures et de transmettre les factures acquittées.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle cessera de produire ses effets dès versement par le Département de la subvention.

ARTICLE 8 : Avenant

La présente convention pourra être modifiée par avenant dûment signé par chacune des parties.

ARTICLE 9 : Responsabilité

Dans l'exécution de la présente convention, chacune des parties est responsable de son propre fait et s'engage à prendre à sa charge toute responsabilité qui en découle.

ARTICLE 10 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- sans préavis ni indemnité en cas de force majeure dûment justifiée,

- dans le cas du non-respect de l'une des clauses de la présente convention à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. Dans cette hypothèse, la partie lésée pourra demander réparation à son cocontractant, à hauteur du préjudice subi.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

En cas de contestations, de différends ou de litiges, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable. Si néanmoins le désaccord persiste, le Tribunal administratif de Grenoble, seul compétent, sera saisi.

Fait à Grenoble en deux exemplaires originaux, le

Pour [Le bénéficiaire]
[Fonction du signataire]
[Nom du signataire]

Pour le Département de l'Isère
Le Président,

Jean-Pierre Barbier

AVENANT N°1 A LA

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

ENTRE

Le Département de l'Isère, sis 7 rue Fantin Latour, 38022 Grenoble cedex 1, représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°2022CP04D0769 en date du 21 octobre 2022, Ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

ET

Le LEAP Paul Claudel, sis 2 route de Volgeat, 38460 Villemoirieu, représenté par son Président en exercice et dûment habilité à signer le présent document, Ci-après désigné « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le budget du Département de l'Isère,
VU la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération n°2022CP04D0769 de la commission permanente du Département de l'Isère du 22 avril 2022 approuvant le modèle type de la convention attributive de subvention départementale,
VU les délibérations n°2021CP05D07130 de la commission permanente du Département de l'Isère du 28 mai 2021 et n°2021CP10D0764 de la commission permanente du Département de l'Isère du 21 octobre 2021 et n° de la commission permanente du Département de l'Isère du..... attribuant des subventions d'investissement au LEAP Paul Claudel à Villemoirieu.

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Par délibérations de la commission permanente du Conseil départemental, des subventions d'un montant total de 638 940.07 euros ont été attribuées en 2021 en faveur du bénéficiaire pour les travaux qu'il compte réaliser dans l'établissement LEAP Paul Claudel, situé au 2 route de Volgeat 38460 Villemoirieu dont il est gestionnaire.

Les subventions accordées au bénéficiaire par l'ensemble des collectivités publiques dépassant le seuil de 23 000 €, les parties ont décidé ensemble de contracter une convention afin de définir les modalités d'utilisation de la subvention allouée.

L'avenant n°1 complète et modifie la convention initiale comme suit.

ARTICLE 1 : Objet de l'aide

Le présent avenant à la convention signée entre le Département et l'établissement Paul Claudel concerne, entre autres, les subventions ci-dessous détaillées.

Il définit les engagements réciproques des parties pour le solde des opérations suivantes :

Opération	N°dossier	Montant de l'opération	CP 2021CP10D0764 du 22 octobre 2021	CP 2022 solde de la subvention
Travaux de construction d'un gymnase. Première partie de subvention. Solde de la subvention	2101000301	1 162 121,20 €	107 147.57 €	125 276.67€
Construction d'un bâtiment scolaire et de la salle de restauration Première partie de subvention.Solde de la subvention	2101000201	5 648 746,00 €	520 811.25 €	608 937.95 €

ARTICLE 2 : Subvention accordée

Le montant de la subvention accordée par le Département est fixé à 734 214.62 €. Cette somme sera totalement affectée au financement des travaux ou d'acquisition d'équipements décrits à l'article 1.

Dans l'hypothèse où la présente obligation devait ne pas être respectée par le bénéficiaire, la part de la subvention non utilisée dans le but pour lequel elle est allouée, devra être restituée.

Fait à Grenoble en deux exemplaires originaux, le

Pour le LEAP Paul Claudel

Pour le Département de l'Isère

Le Président,
Jacques Castano

Le Président,
Jean-Pierre Barbier



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 octobre 2022

DOSSIER N° 2022 CP10 B 40 51

Objet : Avenant n°2 à la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble

Politique : Europe, développement, innovation

Programme : Animation promotion économique
Opération : Chambres de commerce et d'industrie

Service instructeur : DDEV/ERGP

Sans incidence financière

x Répartition de subvention

Imputations	Sub F.	65738//91
Montant budgété	520 000 €
Montant déjà réparti	483 194 €
Montant de la présente répartition	3 600 €
Solde à répartir	33 206 €
Programmation de travaux				
Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir
Conventions, contrats, marchés				
Imputations
Autres (à préciser)				

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 octobre 2022

DOSSIER N° 2022 CP10 B 40 51

Numéro provisoire : 4309 - Code matière : 7.5

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2022 BS 2022 F 32 14 du 24 juin 2022

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 24-10-2022

Exécutoire le : 24-10-2022

Publication le : 24-10-2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP10 B 40 51,

Vu l'avis de la Commission Développement, tourisme, environnement, montagne, forêt, agriculture,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 3 600 € en faveur de la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble pour réaliser une action complémentaire sur l'année 2022 ;

- d'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat relatif à ladite action, joint en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

**AVENANT N°2
CONVENTION DE PARTENARIAT 2022**

Entre

Le Département de l'Isère, 7 rue Fantin Latour - CS 41096 - 38022 Grenoble cedex 1, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre Barbier, dûment habilité à signer cet avenant à la convention de partenariat 2022 par décision de la commission permanente en date du 21 octobre 2022,
Ci-après dénommé « **Département de l'Isère** »

Et

La Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble, 5-7 Place Robert Schuman - 38000 Grenoble, représentée par son Président Monsieur Pierre Streiff, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
Ci-après dénommée « **La CCIG** »,

Vu la décision de la commission permanente du 21 octobre 2022,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Lors de la réunion de la commission permanente du 28 janvier 2022, une subvention de 11 675 € a été attribuée à la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble (CCIG), complétée par un avenant en date du 22 juillet 2022 pour un montant de 21 100 €, pour la mise en œuvre des actions 2022.

Dans le cadre d'une nouvelle action complémentaire « La nuit de l'orientation », identifiée et co-construite, cette convention fait l'objet du présent avenant.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES ARTICLES 2 ET 3

- Modification de l'article 2 « ACTIONS A ENGAGER » de la convention

L'article 2 de la convention de partenariat 2022, signée le 2 mars 2022, complété par l'avenant N°1 lors de la commission permanente du 22 juillet 2022, portant sur les actions à engager est rappelé ci-dessous :

Actions 2022	Montant attribué CCIG
Soutenir le développement territorial	
Rendre accessibles les marchés publics locaux – Assises de la commande publique	675 €
Action mobilité touristique 1/Animation de la filière Vélo à assistance électrique 2/Développement de solutions de mobilité alternative	11 000 €
Innotrophées – 21 juin 2022 Promotion de la marque ALPES ISHERE	6 000 €
Ecologie et éco-rénovation	900 €
Opportunité et faisabilité pour la création d'un observatoire touristique et économique du vélo et des pratiques cyclables en Isère	4 750 €
Total Axe 1	23 325 €
Axe 2 - Rapprocher les publics cibles du Département du monde professionnel	
2.1 Promotion de l'alternance auprès des allocataires du RSA	4162,50 €
2.2 Développement de parcours de formation adaptés aux publics en insertion sur des métiers en tension	2 475 €
2.3 Accompagnement des allocataires du RSA vers des formations qualifiantes/certifiantes sur des métiers en tension	2 812,50 €
Total Axe 2	9 450 €
Total	32 775 €

Il fait l'objet de l'ajout comme suit : l'action listée ci-dessous complète les actions menées au titre de la convention de partenariat 2022. Elle est détaillée dans la fiche action présentée en annexe.

Actions 2022	Montant attribué CCIG
Soutenir le développement territorial	
Participation à la Nuit de l'orientation	3 600€

- **Modification de l'article 3 « FINANCEMENT » de la convention**

L'article 3 de la convention de partenariat 2022 est rappelé ci-dessous :

Le Département de l'Isère s'engage à allouer pour l'exercice 2022 une subvention de 32 775 € afin de permettre à la CCIG de réaliser les actions définies.

Il fait l'objet de l'ajout comme suit :

Le Département de l'Isère s'engage à allouer au titre de l'avenant N°2 pour l'exercice 2022 une subvention de 3 600 € afin de permettre à la CCIG de réaliser l'action « La nuit de l'orientation ».

La subvention totale au titre du partenariat 2022 est de 36 375 €.

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention non visés par le présent avenant sont inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Grenoble, le

**Pour la Chambre de commerce et
d'industrie de Grenoble
Le Président**

**Pour le Département de l'Isère
Le Président**

Pierre Streiff

Jean-Pierre Barbier



AVENANT N°2
Convention de partenariat 2022

Annexe

Fiche action 2022



Axe 2
Rapprocher les publics cibles du Département du monde professionnel



Action
Nuit de l'orientation - 9 novembre 2022

Avenant N°2
Convention de Partenariat
2022

Le Département de l'Isère engage une collaboration avec la CCI Grenoble autour de la Nuit de l'orientation afin qu'elle contribue à la découverte de ses métiers et de ses secteurs professionnels.

La Nuit de l'orientation est un événement national qui vise à informer et aider les jeunes et leurs parents, à choisir leur orientation professionnelle, leur métier, lors de moments d'échanges et de rencontres avec des professionnels. Il est organisé en 2022 à Grenoble par la CCIG, en lien avec le réseau des CCI, le 9 novembre de 17 h à 23 h au WTC Grenoble. Plus de 200 professionnels et 4500 visiteurs sont attendus.

La CCIG a organisé cet événement de 2012 à 2014.

Objectifs :

- Accroître la visibilité du Département
- Faire connaître les métiers du Département
- Communiquer sur les métiers en tension
- Communiquer sur l'apprentissage, l'inclusion et le handicap



Axe 2
Rapprocher les publics cibles du Département du monde professionnel



Action
Nuit de l'orientation - 9 novembre 2022

Avenant N°2
Convention de Partenariat
2022

Description de l'action :

Participation du Département en qualité d'exposant.

Actions CCI :

- Informer les communes, les chefs d'établissement (collèges, lycées, UGA...), la presse (PQR, PHR, éco, municipale, départementale) de cet évènement

- Organiser des échanges avec des spécialistes de l'orientation, via :
 - o Des entretiens personnalisés avec des conseillers d'orientation, des psychologues de l'Education Nationale (CIO), des conseillers du CII (Centre d'Information à l'international) - Entretiens de 10-15 minutes
 - o Des tests sur les centres d'intérêt du jeune et les métiers correspondants. Il est possible de réaliser ce test en ligne dès le 15 octobre 2022.

- Organiser des rencontres avec des professionnels présentant plus de 150 métiers, dans 9 secteurs d'activité, via
 - o Des Speed-meeting métiers (10-15 minutes)
 - o 60 ateliers correspondants à des mini conférences de présentation de filières comme le BTP, le service à la personne, la comptabilité (45 minutes)
 - o Des stands de présentation de métiers, pour une rencontre entre le jeune et une institution, une entreprise, une organisation professionnelle

- Afficher le logo du Département de l'Isère

Actions du Département :

- Organisation et tenue d'un stand afin de promouvoir ses métiers, ses politiques d'apprentissage, d'inclusion et de handicap (stand de 9m2, équipé de 2 tables, 4 chaises, spots, prise électrique et enseigne)
- Participation à des Speed-meeting métiers
- Cet évènement sera également relayé auprès des jeunes via le réseau des partenaires du Département en charge de l'insertion et de l'emploi.

Public cible :

Collégiens, lycéens, étudiants, parents

Durée : Année 2022 – 2^{ème} semestre

Lieu de réalisation : Sud Isère (circonscription de la CCI de Grenoble)

Référent : Florence Nicoud Artaud

Tel : 07 64 36 45 87

Mail : florence.nicoud-artaud@grenoble.cci.fr

Date : 9 novembre 2022

Résultats prévisionnels



Axe 2
Rapprocher les publics cibles du Département du monde professionnel



Action
Nuit de l'orientation - 9 novembre 2022

Avenant N°2
Convention de Partenariat
2022

Résultats envisagés :
 Développer la visibilité des métiers du Département auprès du public cible

4500 participants
 1 500 collégiens

Indicateurs de résultats :

- Nombre de participants
- Nombre d'inscrits aux différentes animations (distinguer collégiens lycéens, étudiants)
- Nombre de professionnels présents privés/publics
- Bilan qualitatif – satisfaction du public
- Retombées médias, relais sur les réseaux et nombre de vues

Budget prévisionnel

Emplois	Montants	Ressources	Montants
Montant forfaitaire	3 600€	CCI de Grenoble (%)	
		Département de l'Isère (%)	3 600 €
		Autres financeurs (entreprises, sponsoring ...)	€
Total	3 600€	Total	€



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 21 octobre 2022
DOSSIER N° 2022 DM 2022 C 14 7

Politique : Solidarité territoriale
Programme(s) :

Objet : Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 : convention départementale pour l'Isère

Service instructeur : DDEV/ERGP

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Fiche financière jointe

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Montant

Annexe jointe

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Polat

Commission : Commission Mobilités, habitat, équipement des territoires, numérique

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 21 octobre 2022
DOSSIER N° 2022 DM 2022 C 14 7

Numéro provisoire : 4441 - Code matière : 1.4

Dépôt en Préfecture le : 24-10-2022

Publication le : 24-10-2022

Notification le : 24-10-2022

Exécutoire le : 24-10-2022

Acte réglementaire ou à publier : Délibération de référence pour les délégations : Délibération
n°2022 BS 2022 F 32 14 du 24 juin 2022

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2022 DM 2022 C 14 7,

Vu l'avis de la Commission Mobilités, habitat, équipement des territoires, numérique, et l'amendement,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Polat au nom de la Commission Mobilités, habitat, équipement des territoires, numérique,

Après en avoir délibéré,

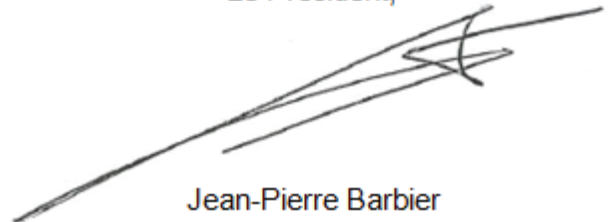
DECIDE

- d'approuver la convention départementale pour l'Isère dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 ;

- d'autoriser le Président à signer ladite convention départementale pour l'Isère et son annexe financière, telles que jointes en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the text 'Le Président,' and above the name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Contre : 16 (Groupe Union de la gauche écologiste et solidaire).

Pour : le reste des conseillers départementaux présents ou représentés.



Vu l'accord de méthode du 30 juillet 2020 et l'accord de partenariat du 28 septembre 2020, signé par le Premier Ministre, entre l'État et Régions de France afin de formaliser les principes et modalités d'action conjointe en faveur de la relance, de la résilience des territoires et de la transition écologique,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 23 octobre 2020 fixant le cadre des Contrats de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027,

Vu le mandat de négociation reçu du Premier Ministre le 23 octobre 2020 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le protocole d'accord intermédiaire contrat du plan Etat-région 2021-2027 signé le 10 juin 2021,

Vu la délibération n° xxx du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du xxx portant adoption du Contrat de Plan (CPER) 2021-2027 entre l'État et la Région et autorisant le Président à signer les conventions départementales,

Vu la délibération n°xxx de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du xxx portant adoption de la convention départementale CPER 2021-2027 de l'Isère et autorisant le Président à signer cette convention,

Vu la délibération n° xxx du Conseil départemental de l'Isère portant adoption de la convention départementale CPER 2021-2027 de l'Isère et autorisant le Président à signer cette convention,

Entre,

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Président du Conseil départemental de l'Isère,

Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

Et

Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Fruit d'un travail engagé dès septembre 2019, le Contrat de Plan Etat-Région d'Auvergne-Rhône-Alpes 2021 - 2027 s'est construit sur un diagnostic territorial partagé mais également sur les conséquences de la crise sanitaire qui a engendré une accélération de la transformation de la société et de l'économie et placé la transition écologique au cœur des préoccupations collectives. Ce contrat de plan permet une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de la région. Il s'appuie sur les orientations du Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET). Il affirme les priorités stratégiques de l'État et de la Région en matière de développement économique, de transition environnementale et de solidarités des territoires. Il se structure en un volet cohésion des territoires et quatre grandes ambitions, dans une approche différenciée de la décentralisation, qui sont :

- Relocaliser et faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la grande région créatrice d'emplois,
- Pour une Région équilibrée, soutenir aussi bien les métropoles que les petites communes,
- Protéger notre environnement et notre qualité de vie,
- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région la plus attractive de France.

Le volet cohésion des territoires peut se décliner sous la forme de conventions territoriales conclues à l'échelle de chacun des départements et des quatre métropoles pour soutenir des projets d'envergure portés par des collectivités locales.

La présente convention :

- identifie les enjeux partagés du territoire (article 1),
- formalise les engagements financiers minimaux de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère sur ce territoire pour l'ensemble de la durée du CPER 2021-2027 (article 2),
- établit une première liste d'opérations prêtes à démarrer (articles 3 et 4),
- indique les modalités de mise en œuvre (article 5).

ARTICLE 1 – ENJEUX TERRITORIAUX PARTAGES

L'Isère, deuxième département le plus peuplé de la région après le Rhône, connaît un dynamisme démographique supérieur à celui de la France métropolitaine. Toutefois, le rythme de croissance de sa population est en ralentissement (+ 0,6 % par an entre 2011 et 2016 contre + 0,8 % par an entre 2006 et 2011). Il est même désormais légèrement inférieur à la moyenne régionale (+ 0,7 % par an).

Le département de l'Isère est une mosaïque de territoires organisée autour de trois paramètres essentiels et complémentaires. Une zone urbaine de la métropole grenobloise caractérisée par un dynamisme économique soutenu, des pôles reconnus de recherche et d'innovation, un patrimoine architectural majeur mais aussi un étalement des espaces résidentiels et un accroissement des déplacements pendulaires qui saturent les axes de circulation, un urbanisme dégradé, ainsi que des enjeux croissants en matière de consommation de l'espace et de qualité de l'air. Une zone de montagne, très attractive en termes de tourisme, ce qui se traduit par une fréquentation renforcée des espaces naturels et un enjeu de transformation du modèle économique, pour permettre notamment un tourisme « quatre saisons », plus résilient face aux crises et au changement climatique, et plus respectueux de l'environnement. Une zone intermédiaire dite du « Nord Isère », avec une

population qui augmente, dont le pôle d'attraction est davantage tourné vers la métropole lyonnaise, sans réelle ville centre, et qui connaît des enjeux autour des mobilités et de l'attractivité du territoire.

De manière transversale, le territoire isérois est confronté, avec d'autres, à divers enjeux :

- Travailler contre l'isolement des populations et apporter des solutions innovantes en matière d'accès aux soins et aux prestations,
- Décarboner la mobilité à l'échelle locale,
- Mettre en valeur le patrimoine architectural et culturel.

Les grandes aires urbaines, c'est-à-dire celles de Grenoble, de Vienne et la partie iséroise de l'aire urbaine de Lyon, concentrent la croissance démographique départementale. Toutefois, ce sont leurs parties périurbaines qui restent les espaces les plus dynamiques (+ 0,9 % par an entre 2011 et 2016). Près de la moitié de la population de l'Isère habite dans ces espaces, sous l'influence conjointe des métropoles de Grenoble et de Lyon marquées par l'étalement urbain. La croissance périurbaine est portée par des soldes migratoire et naturel excédentaires, en lien avec l'installation de nouveaux ménages, relativement jeunes, en périphérie des grandes agglomérations. C'est en particulier le cas de Grenoble qui connaît un ralentissement de sa croissance, avec un déficit migratoire qui se creuse, en partie au profit de sa périphérie.

Les fragilités sociales, propres à la ville, sont présentes notamment dans la métropole de Grenoble où le taux de pauvreté atteint 14 % et culmine à 19 % au sein de la ville de Grenoble. La zone urbaine de la métropole grenobloise est également caractérisée par un dynamisme économique soutenu, des pôles reconnus de recherche et d'innovation, un patrimoine architectural majeur. Aussi les enjeux pour cette métropole sont les suivants :

- Limiter l'étalement des espaces résidentiels ainsi que la consommation de l'espace,
- Travailler à la qualité de l'air qui s'est dégradée notamment au regard de l'accroissement des déplacements pendulaires qui saturent les axes de circulation,
- Continuer de développer les pôles économiques du territoire.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Pour répondre aux enjeux du département, des projets prioritaires sont identifiés conjointement par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole. Il s'agit :

- Des **projets d'intérêt régional localisés** sur le territoire de l'Isère, relevant des 4 objectifs stratégiques du CPER avec, pour certains d'entre eux, la mobilisation des financements des collectivités locales concernées ;

- Des **projets qui relèvent d'initiatives locales**.

En application du protocole visé ci-dessus signé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional le 10 juin 2021, le montant consacré au volet territorial au sein de la convention départementale de l'Isère est supérieur au montant correspondant du CPER précédent, fixé lors de la signature en 2015. Pour rappel, ce montant s'élevait pour le département de l'Isère à 4,80 M€ pour l'Etat et 12,4 M€ pour la Région et pour la Métropole de Grenoble à 1,13 M€ pour l'Etat et 17,5 M€ pour la Région.

Au regard des projets priorités, les engagements des partenaires au titre de la présente convention sur l'ensemble du territoire du département de l'Isère sont les suivants :

- pour l'Etat une enveloppe de 182,33 M€.

Certains dispositifs de l'Etat ne sont pas inclus dans le présent contrat : France 2030, soutien à l'investissement industriel dans les territoires, opérations d'intérêt national de l'ANRU, etc.

- pour la Région : une enveloppe de 213,14 M€.

Par ailleurs, la Région mettra en œuvre, sur l'ensemble du territoire départemental, des opérations emblématiques en matière de rénovation et de construction de lycées pour un montant de 107,7 M€ ainsi qu'un soutien à l'investissement industriel des acteurs économiques pour un montant de 147,5 M€.

- pour le Département : une enveloppe de 14,40 M€ à laquelle s'ajoute une enveloppe de 8 M€ pour les projets d'enseignement supérieur, recherche et innovation.

Des enveloppes complémentaires pour les projets de la Métropole de Grenoble seront précisées ultérieurement par avenant.

Outre les crédits État, Région et Département, des financements d'autres partenaires seront mobilisés en fonction des projets retenus ainsi que les sources de financement proposées par les politiques européennes.

ARTICLE 3 – LES PROJETS IDENTIFIES

A l'issue du recensement conduit en 2021 auprès des acteurs du département, les projets listés en annexe 1 ont été retenus pour répondre aux enjeux du territoire.

Cette liste sera complétée par les projets d'infrastructures, notamment ferroviaires et routières, qui seront retenus pour le département l'Isère à l'issue de la formalisation du volet « mobilité ».

D'autres projets pourront par ailleurs être priorités ultérieurement par l'État, sur la base des propositions qui leur seront faites par les acteurs du territoire et dans la limite de l'enveloppe définie pour chaque partenaire.

ARTICLE 4 - LES AUTRES INTERVENTIONS DES PARTENAIRES REpondant AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Pour tous les autres projets portés par les collectivités locales du département de l'Isère, d'autres dispositifs ou démarches déployés par l'État, la Région le Département et/ou la Métropole) pourront être mobilisés durant la période 2021-2027. Par ailleurs, des investissements majeurs réalisés par l'État et la Région sur le département concourent au développement et l'attractivité du territoire. L'ensemble de ces interventions sont ainsi rappelées en annexe 1.

ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

5.1 Exécution de la convention

Les projets priorités en annexe 1 devront faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage auprès de chacun des financeurs identifiés. Le financement de ces projets est conditionné à l'éligibilité des dossiers déposés. Le montant est calculé selon les règles spécifiques à chaque dispositif et dans la limite des disponibilités budgétaires. En outre, dans le cas où l'assiette éligible serait en réalité moins importante que le coût total indiqué, le financement pourra être revu proportionnellement.

5.2 Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour la durée du Contrat de Plan État-Région soit jusqu'au 31/12/2027.

Les projets listés dans l'article 3 doivent faire l'objet d'un démarrage au plus tôt après la signature et au plus tard avant le 31 décembre 2027. Toutefois, et comme le prévoit le protocole d'accord intermédiaire entre l'État et la Région signé le 10 juin 2021, les dépenses engagées entre le 1^{er} janvier 2021 et la date de signature pourront être prises en compte sous réserve de l'accord de tous les partenaires signataires de cette convention.

5.3 Gouvernance de la convention, suivi et pilotage

5.3.1 Gouvernance du CPER

5.3.1.1 Gouvernance du volet stratégique :

La gouvernance s'appuiera sur deux instances régionales distinctes :

- Le comité stratégique régional, une instance de pilotage régional, réunissant une ou deux fois par an le Préfet de Région, le Président de Région et le Directeur régional des Finances Publiques, chargé du pilotage global de la démarche, de l'arbitrage des projets des différents volets thématiques et territoriaux et du suivi de son exécution. Cette instance peut être réunie à l'initiative de l'un des partenaires.
- Un comité technique régional, instance de suivi régional, réunissant deux ou trois fois par an les services du Conseil régional et de l'État, chargé de la préparation des réunions de l'instance de pilotage régional.

Un bilan annuel de la mise en œuvre du CPER sera par ailleurs présenté au Conseil économique, social et environnemental régional.

5.3.1.2 Gouvernance de la convention territoriale :

A l'initiative conjointe de l'État, de la Région et du Département, une instance de pilotage territorial se réunira a minima une fois par an pour assurer une revue des opérations contractualisées au titre du volet territorial (calendrier de réalisation, état d'avancement,

évaluation et bilan) et proposer, le cas échéant, de nouvelles opérations à contractualiser. L'ordre du jour sera arrêté conjointement en amont de l'instance de pilotage.

L'exécution de cette convention fera l'objet d'un bilan annuel à présenter au Préfet de Région et au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à transmettre chaque année et au plus tard à la date anniversaire de la signature de la présente convention.

5.4 Révision de la convention

La convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties. Un avenant particulier sera conclu à mi-parcours du CPER, notamment pour modifier et/ou compléter la liste des actions structurantes déjà repérées. Ces avenants s'appuieront notamment sur les bilans annuels fournis et l'avancement des projets constaté en instance de pilotage.

L'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications rendues nécessaires par la prise en compte de nouvelles politiques ou par des évolutions législatives.

Fait à _____, le _____

Le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil régional
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil départemental

Pascal Mailhos

Laurent Wauquiez

Jean-Pierre Barbier

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027 --- CONVENTION ISERE - DEPARTEMENT--- Montants en M€ ---

ANNEXE 1

Projets soutenus au titre du CPER					
Intitulé du Projet	Maîtrise d'ouvrage ou bénéficiaire	Coût du projet (en M€)	Part État (*)	Part Région (*)	Part Département
PROJETS DEPARTEMENT EPCI					
Vélo route des 5 lacs (section sud)	Région	50,00	5,00	25,00	-
V63 dans le département de l'Isère	Région	10,00	2,00	5,50	-
Palais du Parlement dauphinois : Implantation du Musée de la Résistance et de la Déportation	Département 38	12,00	2,40	1,00	
Centre de conservation des collections muséographique des musées départementaux = Pôle muséal de conservation	Département 38	13,75	1,60	-	
Château Louis XI à la Côte-Saint-André	Département 38	21,70	-	3,00	
Amélioration de la véloroute V63 du sillon alpin connectée à la ViaRhôna secteur Grésivaudan	MO non Départementale	6,00	1,00	-	
Musée de l'histoire de Vienne, musée de société	Département 38	32,50	4,90	5,00	
Aménagement de sites et navettes terminales	Département 38	10,00	1,00	-	
Conservatoire régional de la CAPI - Construction d'un nouveau conservatoire à Bourgoin-Jallieu	CA Porte de l'Isère (CAPI)	17,14	2,00	2,50	4,50
ZAE : Reconversion de l'ancien site industriel Bonna Sabla pour l'accueil d'activités économiques (achat du foncier, travaux)	CA Porte de l'Isère (CAPI)	5,50	1,00	-	
Projet cinématographique	CC Bièvre Isère	8,00	-	2,50	-
Création d'une voie verte (ancienne voie ferrée)	CC Bièvre Isère	15,00	2,00	2,50	1,50
Restructuration et rénovation du centre-ville de Saint-Marcellin : Quartier gare (action 1), Réhabilitation des abords du Centre hospitalier (action 2), Ilot Gambetta (action 3)	CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	14,57	2,00	2,20	
Restructuration du site des caves de Chartreuse	Commune de Voiron	7,00	-	1,80	1,90
Projet de végétalisation centre Cœur de Ville à Voiron, liaison piétonne square 19 mars 1962, aménagement rue Bourg de Péage	Commune de Voiron	1,22	0,51	0,46	
Favoriser le développement de station multiénergie sur le territoire	CC Entre Bièvre et Rhône	0,06	-	0,02	
Port de plaisance Roches de Condrieu	CC Entre Bièvre et Rhône	A préciser	0,50	0,80	
Création d'une voie verte entre Allemond et Séchillienne : entre Livet-et-Gavet (Les Roberts) et Séchillienne	CC de l'Oisans	6,91	1,00	1,50	1,50
Création d'une Maison Intercommunale Emploi – Formation	CC du Grésivaudan	3,70	1,00	1,20	
Aménagement de l'espace Techno-Temps et requalification de l'ancienne gare de la Mure en tiers-lieu à vocation technologique, accueillant des formations portées par l'école TTIS et l'Université Grenoble Alpes - université décentralisée	CC de la Matheysine	1,50	0,50	0,70	-
Extension du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3	CC Bièvre Est	9,00	1,00	1,00	
Aménagement de la zone industrielle et portuaire de Loire-sur-Rhône (pour mémoire - convention départementale du Rhône)	CA Vienne Condrieu Agglomération	5,50	0,90	0,90	
Plan Patrimoine en faveur de la restauration des monuments historiques emblématiques de Vienne dont église Saint-Maurice	CA Vienne Condrieu Agglomération, Commune de Vienne	4,00	1,00	1,00	1,00
Création d'ascenseurs valléens entre les communes du Bourg d'Oisans et d'Huez ; sur Les 2 Alpes - Alpe d'Huez ; sur Allevard / Bourg d'Oisans-Huez	Collectivités	25,00	Mobilité	7,00	-
Création du nouveau centre d'entraînement du GF38 à la Côte-Saint-André	GF 38	24,58	-	4,00	4,00
S/TOTAL PROJETS DEPARTEMENT EPCI		304,63	31,31	69,58	14,40
PROJETS ESRI					
S/TOTAL Opérations du volet ESRI	Acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche		42,80	30,10	8,00
PROJETS Valorisation					
<i>Les projets précisés "Echelle régionale" ne sont pas comptabilisés dans le total des projets soutenus</i>					
Projets d'investissements dans les Petites Villes de Demain et les contrats région ville moyenne	Communes et EPCI		16,5 (échelle régionale)	20 (échelle régionale)	
Rénovation urbaine (ANRU) : intervention sur le tissu urbain et contrats locaux	Communes et EPCI		22,43	41,30	
Aides aux communes rurales	Communes			14,34	
Sécurité	Communes et EPCI			39 (échelle régionale)	
Déploiement du très haut débit (THD) en dehors des zones couvertes par les opérateurs privés	Groupeement de collectivités et Départements		85,79	57,82	
Eau projets d'irrigation : volet agricole du CPER	Divers		Agence de l'eau	48,89 (échelle régionale)	
S/TOTAL VALORISATION	Total projets soutenus	304,63	108,22	113,46	22,40
(*) sous réserve des conditions prévues à l'article 5.1 de la convention départementale					
Par ailleurs, la Région mettra en œuvre, sur l'ensemble du territoire départemental, des opérations emblématiques en matière de rénovation et de construction de lycées pour un montant de				107,70	IME
ainsi qu'un soutien à l'investissement industriel des acteurs économiques pour un montant de				147,50	IME
Certains dispositifs de l'Etat ne sont pas inclus dans le présent contrat : France 2030, soutien à l'investissement industriel dans les territoires, opérations d'intérêt national de l'ANRU, etc.					



Arrêté n°2022-6606

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DES SOLIDARITES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022-5166 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2022-834 portant délégation de signature et attribution pour la direction des solidarités;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2022-834 portant délégation de signature et attribution pour la direction des solidarités est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions départementales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La direction des Solidarités (DSO) pilote et met en œuvre les politiques départementales relatives au logement, à la prévention et à la promotion de la santé publique, à l'action sociale de polyvalence et à l'insertion vers l'emploi. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

Au titre de la politique Logement :

- Piloter le Fond de Solidarité Logement ;
- Piloter le Plan départemental de l'Habitat ;
- Co-piloter avec l'Etat le Plan d'Action pour l'Accès au Logement et à l'Hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI) et la Commission Coordination des actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX) ;
- Mettre en œuvre les dispositifs et partenariats permettant de lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.
- Financer les mesures issues des plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Au titre de la politique Prévention et Santé publique :

- Assurer le dépistage et la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) dans le cadre du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) ;
- Promouvoir la vaccination et assurer la mise à disposition des vaccins obligatoires ; Promouvoir la vaccination et assurer la mise à disposition des vaccins obligatoires ;
- Assurer la prévention-dépistage et le traitement de la tuberculose dans le cadre du CLAT ainsi que le dépistage des maladies respiratoires professionnelles ;
- Assurer une veille sanitaire et participer à la gestion des alertes et/ou crises sanitaires ;
- Participer à la structuration et le maintien de l'offre de soins ;
- Participer au développement des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et des Comités locaux de santé (CLS) en lien avec l'ARS et les partenaires.

Au titre de la politique Action sociale et Insertion vers l'Emploi :

- Elaborer et mettre en œuvre le programme départemental d'insertion vers l'emploi ;
- Gérer l'allocation RSA ;
- Assurer le suivi des aides financières du Règlement départemental d'aide sociale à l'enfance (RDASE) ;
- Développer des actions en faveur de l'insertion des jeunes et piloter le fond d'aide aux jeunes (FAJ) ;
- Soutenir les associations d'aide alimentaire ;
- Coordonner les conférences territoriales de solidarités (CTS) ;
- Co-piloter avec l'Etat le Schéma d'Accueil des gens du voyage.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Angélique CHAPOT**, directrice, et à Monsieur **Sébastien BRUNISHOLZ**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Mickael ROCHE**, chef du service Logement,
Madame **Véronique MEISTER**, adjointe au chef du service Logement,
- Madame **Sandra GAUME**, cheffe du service établissements Action Sociale de Polyvalence,
Madame **Camille HURAUX**, adjointe à la cheffe du service Action Sociale de Polyvalence,
- Madame **Gaëlle VAREILLES**, cheffe du service Prévention et Santé Publique,
Madame **Rachel DIONNET**, adjointe à la cheffe du service Prévention et Santé Publique,
Monsieur **Frédéric GAUBERT**, adjoint à la cheffe du service Prévention et Santé Publique,
- Madame **Anne GARNIER de FALLETANS**, cheffe du service Insertion vers l'Emploi,
Madame **Capucine DUPONT**, adjoint à la cheffe du service Insertion vers l'Emploi,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Angélique CHAPOT** et de Monsieur **Sébastien BRUNISHOLZ**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction des Solidarités, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction des Solidarités.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 14/10/2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 14/10/2022

Date de dépôt en Préfecture : 14/10/2022



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 octobre 2022

DOSSIER N° 2022 CP10 F 31 91

Objet : Adaptation des emplois

Politique : Ressources humaines

Programme :

Opération : Effectifs budgétaires

Service instructeur : DRH/P2E

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations
-------------	-------	-------	-------	-------

Montant budgété
-----------------	-------	-------	-------	-------

Montant déjà réparti
----------------------	-------	-------	-------	-------

Montant de la présente répartition
------------------------------------	-------	-------	-------	-------

Solde à répartir
------------------	-------	-------	-------	-------

Programmation de travaux

Imputations
-------------	-------	-------	-------	-------

Montant budgété
-----------------	-------	-------	-------	-------

Montant déjà réparti
----------------------	-------	-------	-------	-------

Montant de la présente répartition
------------------------------------	-------	-------	-------	-------

Solde à répartir
------------------	-------	-------	-------	-------

Conventions, contrats, marchés

Imputations
-------------	-------	-------	-------	-------

Autres (à préciser)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 octobre 2022

DOSSIER N° 2022 CP10 F 31 91

Numéro provisoire : 4314 - Code matière : 4.1.1.1

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Administration générale - adapter les emplois et les effectifs dans le respect du budget voté pour les ressources humaines et dans la limite de l'effectif maximum autorisé par l'assemblée départementale ;

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 24-10-2022

Exécutoire le : 24-10-2022

Publication le : 24-10-2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP10 F 31 91,

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,

DECIDE

- d'approuver les adaptations de postes ci-après :

1. Suppressions / créations de postes

* Direction de l'innovation numérique et du système d'information

Service assistance et équipements :

- suppression d'un poste d'ingénieur ;
- création d'un poste de technicien.

* Direction des constructions publiques et de l'environnement de travail

Service gestion du parc :

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise ;
- création d'un poste de rédacteur.

* Direction de la performance et de la modernisation du service au public

Service relations aux usagers :

- suppression d'un poste d'adjoint technique ;
- création d'un poste d'adjoint administratif.

* Direction territoriale des Vals du Dauphiné

Service autonomie :

- suppression d'un poste d'infirmier en soins généraux ;
- création d'un poste d'assistant socio-éducatif.

* Direction territoriale Isère Rhodanienne

Service autonomie :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif ;
- création d'un poste de rédacteur.

* Direction territoriale Bièvre Valloire

Direction :

- suppression d'un poste de rédacteur ;
- création d'un poste d'adjoint administratif.

* Direction territoriale du Voironnais Chartreuse

Service éducation :

- suppression d'un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement ;
- création d'un poste d'adjoint technique.

- d'approuver les propositions ci-après :

2. Précisions sur certains emplois

* Direction des affaires juridiques, des achats et des marchés

Un poste de chargé de projet(s) et un poste conseiller juridique contrats sont vacants au service marchés et contrats complexes. Face à la difficulté de recruter des titulaires : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter des agents contractuels en application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux pour le premier poste, à celui des rédacteurs territoriaux pour le second, et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction des constructions publiques et de l'environnement de travail

Un poste de gestionnaire administratif(ve) est vacant au service gestion du parc. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction des solidarités

Un poste de gestionnaire administratif(ve) est vacant à la direction. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction territoriale de Porte des Alpes

Un poste d'assistant(e) social(e) de polyvalence est vacant au service action médico-sociale ouest. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des assistants sociaux-éducatifs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction territoriale des Vals du Dauphiné

Un poste de référent(e) médico-social(e) autonomie est vacant au service autonomie. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des assistants sociaux-éducatifs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction territoriale Isère Rhodanienne

Un poste de référent(e) administratif(ve) autonomie est vacant au service autonomie. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction territoriale Voironnais Chartreuse

Un poste de travailleur social ASE est vacant au service ASE. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des assistants sociaux-éducatifs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction territoriale de l'agglomération grenobloise

Direction éducation et action territoriale :

Un poste du conducteur(trice) d'opérations bâtiment est vacant au service éducation. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Direction du social :

Un poste de gestionnaire des dispositifs sociaux est vacant au service enfance famille. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Trois postes d'assistant(e)s social(e)s de polyvalence sont vacants au service local de solidarité de Fontaine. Face à la difficulté de recruter des titulaires : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter des agents contractuels en application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique. Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des assistants sociaux-éducatifs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the text 'Le Président,' and above the name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 21 octobre 2022
DOSSIER N° 2022 DM 2022 F 31 9

Politique : **Ressources humaines**
Programme(s) :

Objet : **Dispositions Ressources Humaines**

Service instructeur : DRH/P2E

**Dépenses et (ou) recettes
budgétées**

Dépenses et (ou) recettes inscrites
à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Fiche financière jointe

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année
Montant

Annexe jointe

Sans incidence financière

Rapporteur : Mme Merle

Commission : Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 21 octobre 2022
DOSSIER N° 2022 DM 2022 F 31 9

Numéro provisoire : 4315 - Code matière : 4.1.1.1

Dépôt en Préfecture le : 26-10-2022

Publication le : 26-10-2022

Notification le : 26-10-2022

Exécutoire le : 26-10-2022

Acte réglementaire ou à publier : Oui

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2022 DM 2022 F 31 9,

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,

Entendu, le rapport du rapporteur Mme Merle au nom de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer les postes suivants :

1-1 - Créations de postes permanents

* Direction innovation numérique et système d'information

Service infrastructures techniques et exploitation

- création d'un poste d'ingénieur

Service assistance

- création d'un poste d'ingénieur

* Direction des solidarités

Direction

- création d'un poste d'attaché

* Direction territoriale porte des Alpes

Direction

- création d'un poste de rédacteur

1-2 - Créations de postes non permanents

* Direction de la performance et de la modernisation du service au public

Direction

Création d'un poste de contractuel de catégorie A pour le projet innovation territoriale et jeunesse pour une durée prévisible de deux ans en application des articles L332-24 à 26 du Code général de la fonction publique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

* Direction des ressources humaines

Service recrutement mobilité et compétences

Création d'un poste de contractuel de catégorie B, pendant 6 mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, lié à la phase de recrutement dans le cadre de la stratégie CAAP (Construire - Adapter – Anticiper – Prévenir). Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction de la culture et du patrimoine

Archives départementales

- Création d'un poste de contractuel de catégorie B pendant 6 mois en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au classement et à l'inventaire de fonds spécifiques archives des anciennes subdivisions de l'ex-DDE (Direction départementale de l'équipement).

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

- **d'autoriser** la création des autorisations budgétaires suivantes

1-3 – Autorisations budgétaires

Dans le cadre de son action en faveur de la formation et l'emploi des jeunes, le Département accueille aujourd'hui 58 apprentis. Il est proposé d'autoriser 10 recrutements supplémentaires en portant la capacité d'accueil en apprentissage du Département de l'Isère à 68 autorisations.

- **d'adopter** les effectifs budgétaires suivants, mis à jour au 01/07/2022 après le budget supplémentaire 2022 :

2 -Tableau des effectifs budgétaires

Cadres d'emplois de la catégorie A	Temps complet	Temps non complet
Administrateur	16	
Assistant socio-éducatif	541	
Attaché	356	
Attaché de conservation	21	
Bibliothécaire	4	
Cadre de santé paramédical	12	
Conseiller activités physiques et sportives	1	
Conseiller socio-éducatif	31	
Conservateur de bibliothèque	2	
Conservateur du patrimoine	8	
Educateur jeunes enfants	2	
Ergothérapeute	16	
Infirmier	25	1
Ingénieur chef	15	
Ingénieur territorial	207	
Médecin territorial	55	10
Psychologue	31	1
Puéricultrice	6	
Puéricultrice 2014	98	
Sage-femme	18	
Vétérinaire	2	
Emploi fonctionnel	6	
Sous total Cat.A	1473	12

Cadres d'emplois de la catégorie B	Temps complet	Temps non complet
Animateur	1	
Assistant de conservation	47	
Moniteur éducateur	5	
Rédacteur territorial	514	
Technicien	182	
Technicien paramédical	12	
Sous total Cat.B	761	0

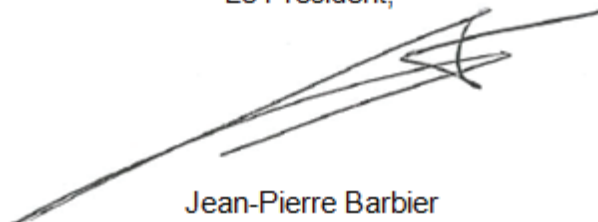
Cadres d'emplois de la catégorie C	Temps complet	Temps non complet
Adjoint administratif	339	
Adjoint du patrimoine	46	
Adjoint technique	1035	8
Adjoint technique des EE	10	
Agent de maîtrise	273	
Agent spécialisé des écoles mater.	1	
Sous total Cat.C	1704	8

Total catégories A / B / C	3938	20
----------------------------	------	----

Emplois saisonniers	
Saisonniers pack rentrée	13
Saisonniers musées	2
Saisonniers transport	2
Saisonniers aménagement	1
Saisonniers déneigement	130
Saisonniers Labo	1
Saisonniers ENS	16
Saisonniers été	120
Sous total Saisonniers	285

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier



Arrêté n°2022-6606

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DES SOLIDARITES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022-5166 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2022-834 portant délégation de signature et attribution pour la direction des solidarités;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2022-834 portant délégation de signature et attribution pour la direction des solidarités est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions départementales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La direction des Solidarités (DSO) pilote et met en œuvre les politiques départementales relatives au logement, à la prévention et à la promotion de la santé publique, à l'action sociale de polyvalence et à l'insertion vers l'emploi. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

Au titre de la politique Logement :

- Piloter le Fond de Solidarité Logement ;
- Piloter le Plan départemental de l'Habitat ;
- Co-piloter avec l'Etat le Plan d'Action pour l'Accès au Logement et à l'Hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI) et la Commission Coordination des actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX) ;
- Mettre en œuvre les dispositifs et partenariats permettant de lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.
- Financer les mesures issues des plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Au titre de la politique Prévention et Santé publique :

- Assurer le dépistage et la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) dans le cadre du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) ;
- Promouvoir la vaccination et assurer la mise à disposition des vaccins obligatoires ; Promouvoir la vaccination et assurer la mise à disposition des vaccins obligatoires ;
- Assurer la prévention-dépistage et le traitement de la tuberculose dans le cadre du CLAT ainsi que le dépistage des maladies respiratoires professionnelles ;
- Assurer une veille sanitaire et participer à la gestion des alertes et/ou crises sanitaires ;
- Participer à la structuration et le maintien de l'offre de soins ;
- Participer au développement des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et des Comités locaux de santé (CLS) en lien avec l'ARS et les partenaires.

Au titre de la politique Action sociale et Insertion vers l'Emploi :

- Elaborer et mettre en œuvre le programme départemental d'insertion vers l'emploi ;
- Gérer l'allocation RSA ;
- Assurer le suivi des aides financières du Règlement départemental d'aide sociale à l'enfance (RDASE) ;
- Développer des actions en faveur de l'insertion des jeunes et piloter le fond d'aide aux jeunes (FAJ) ;
- Soutenir les associations d'aide alimentaire ;
- Coordonner les conférences territoriales de solidarités (CTS) ;
- Co-piloter avec l'Etat le Schéma d'Accueil des gens du voyage.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Angélique CHAPOT**, directrice, et à Monsieur **Sébastien BRUNISHOLZ**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Mickael ROCHE**, chef du service Logement,
Madame **Véronique MEISTER**, adjointe au chef du service Logement,
- Madame **Sandra GAUME**, cheffe du service établissements Action Sociale de Polyvalence,
Madame **Camille HURAUX**, adjointe à la cheffe du service Action Sociale de Polyvalence,
- Madame **Gaëlle VAREILLES**, cheffe du service Prévention et Santé Publique,
Madame **Rachel DIONNET**, adjointe à la cheffe du service Prévention et Santé Publique,
Monsieur **Frédéric GAUBERT**, adjoint à la cheffe du service Prévention et Santé Publique,
- Madame **Anne GARNIER de FALLETANS**, cheffe du service Insertion vers l'Emploi,
Madame **Capucine DUPONT**, adjoint à la cheffe du service Insertion vers l'Emploi,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Angélique CHAPOT** et de Monsieur **Sébastien BRUNISHOLZ**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction des Solidarités, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction des Solidarités.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 14/10/2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 14/10/2022

Date de dépôt en Préfecture : 14/10/2022



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 21 octobre 2022
DOSSIER N° 2022 DM 2022 F 32 1

Politique : Administration générale
Programme(s) :

Objet : Remplacement d'un conseiller départemental

Service instructeur : DGS/CDA

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Fiche financière jointe

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Montant

Annexe jointe

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Barbier

Commission : Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 21 octobre 2022
DOSSIER N° 2022 DM 2022 F 32 1

Numéro provisoire : 4353 - Code matière : 5.2

Dépôt en Préfecture le : 21-10-2022

Publication le : 21-10-2022

Notification le : 21-10-2022

Exécutoire le : 21-10-2022

Acte réglementaire ou à publier : Oui

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2022 DM 2022 F 32 1,

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Barbier au nom de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adapter la composition de la commission permanente en y intégrant Monsieur Thierry Badouard, nouveau Conseiller départemental du canton de Grenoble 1, suite à la démission de Monsieur Benjamin Trocmé en date du 20 octobre 2022 ;

- de prendre note de l'inscription de Monsieur Thierry Badouard au groupe politique Union de la gauche écologiste et solidaire ;

- d'adapter la composition des commissions thématiques de la façon suivante :

Monsieur Thierry Badouard :

- membre de la commission C – Mobilités, habitat, équipement des territoires, numérique ;
- membre de la commission F – Finances, ressources humaines, moyens généraux ;

- d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités en y intégrant Monsieur Thierry Badouard ;

- d'actualiser les désignations dans les organismes extérieurs et les commissions administratives suivantes :

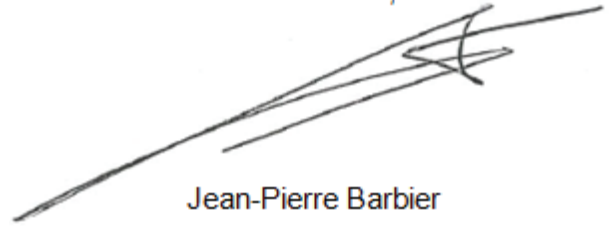
Organisme	Titulaires	Suppléants
Administration générale et divers		
Comité de supervision des marchés	Thierry Badouard	
Comité de supervision des marchés - spécifique SPL	Thierry Badouard	
Commission chargée des Délégations de Service Public - CDSP		Thierry Badouard
Commission Consultative des Services Publics Locaux - CCSP	Thierry Badouard	
Commission d'Appel d'Offres - CAO	Thierry Badouard	
Commission d'Appel d'Offres - CAO - spécifique SPL	Thierry Badouard	
Jury de Concours	Thierry Badouard	
Education		
Jury du marché global de performance pour la reconstruction du collège François Truffaut à l'Isle-d'Abeau	Thierry Badouard	
Education collèges publics		

Grenoble - collège de la Cité internationale Europole		Thierry Badouard
Grenoble - collège public Aimé Césaire	Thierry Badouard	
Grenoble - collège public Fantin Latour		Thierry Badouard

L'ensemble des documents afférents actualisés est joint en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier

OCTOBRE 2022

Commissions thématiques du Conseil départemental

Commission A	Commission B	Commission C	Commission D	Commission E	Commission F
Action sociale, solidarités	Développement, tourisme, environnement, montagne, forêt, agriculture	Mobilités, habitat, équipement des territoires, numérique	Education, jeunesse, sport	Culture, patrimoine, coopération internationale	Finances, ressources humaines, moyens généraux
Présidente : Claire Debost	Président : Christophe Revil	Président : Roger Marcel	Présidente : Aurélie Vernay	Président : Michel Doffagne	Présidente : Isabelle Mugnier
Vice-présidente : Mireille Blanc-Voutier	Vice-présidente : Joëlle Hours	Vice-présidente : Isabelle Dugua	Vice-présidente : Imen De Smedt	Vice-présidente : Annick Guichard	Vice-président : Olivier Bonnard
Martine Kohly	Christophe Suszylo	Sandrine Martin-Grand	Martine Kohly	Patrick Curtaud	Annick Merle
Anne Gérin	Cyrille Madinier	Bernard Perazio	Gérard Dézempte	Bernard Perazio	Julien Polat
Sandrine Martin-Grand	Vincent Chriqui	Anne Gérin	Annick Merle	Catherine Simon	Michel Doffagne
Fédérique Puissat	Robert Duranton	Cyrille Madinier	Catherine Simon	Martine Faïta	Fabien Raïon
Christophe Charles	Damien Michallet	Fédérique Puissat	Delphine Hartmann	Jean Papadopulo	Christophe Suszylo
Céline Dolgopyatoff Buret	Céline Dolgopyatoff Buret	Damien Michallet	Olivier Bonnard	Christophe Borg	Jean Papadopulo
Annie Pourtier	Fabien Mulyk	Fabien Mulyk	Annick Guichard	Fabien Raïon	Martine Faïta
Delphine Hartmann	Nathalie Faure	Vincent Chriqui	Christelle Grangeot	Isabelle Mugnier	Christophe Borg
Christelle Grangeot	Patrick Curtaud	Nathalie Faure	Roger Marcel	Julien Polat	Gérard Dézempte
Isabelle Dugua	Annie Pourtier	Robert Duranton	Claire Debost	Aurélie Vernay	Imen De Smedt
Anne-Sophie Chardon	Christophe Charles	Franck Longo	Anne-Sophie Chardon	Christophe Revil	Franck Longo
Joëlle Hours	Mireille Blanc-Voutier	Daniel Besson	Franck Benhamou	Pauline Couvent	Simon Billouet
Amandine Demore	Daniel Besson	Jérôme Cucarollo	Simon Billouet	Pauline Couvent	Amandine Demore
Pauline Couvent	Jérôme Cucarollo	Françoise Gerbier	Amélie Girerd	Amélie Girerd	Amandine Germain
Amandine Germain	David Queiros	Gilles Strappazzon	Françoise Gerbier	Sophie Romera	David Queiros
Éléonore Kazazian-Balestas	Marie Questiaux	André Vallini	Éléonore Kazazian-Balestas	Gilles Strappazzon	Marie Questiaux
Sophie Romera	Pierre-Didier Tchetché	Thierry Badouard	Pierre-Didier Tchetché	André Vallini	Thierry Badouard

Annexe

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil départemental (article L 3123-15-1 du Code général des collectivités territoriales)

Fonction	Montant mensuel brut
Président du Conseil départemental	100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 45 %
Vice-président du Conseil départemental	70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, majoré de 40 %
Conseiller départemental, membre de la commission permanente	70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, majoré de 10 %

Depuis le 1er juillet 2022, il s'agit de l'indice 1027, dont le montant brut mensuel est de 4 025,52 €. Ce montant sera revalorisé automatiquement selon la valeur du point d'indice.

Organisme	Désignations	
	En italique sur fond gris : désignations du Président En blanc : désignations par l'assemblée	
	Titulaires	Suppléants
Administration générale et divers		
Comité de supervision des marchés	<i>Sandrine Martin-Grand</i>	
	Anne Gérin	Claire Debost
	Roger Marcel	Aurélie Vernay
	Isabelle Mugnier	Michel Doffagne
	Anne-Sophie Chardon	Franck Longo
	Thierry Badouard	Marie Questiaux
Comité de supervision des marchés - spécifique SPL	<i>Claire Debost</i>	
	Anne-Sophie Chardon	Nathalie Faure
	Roger Marcel	Aurélie Vernay
	Isabelle Mugnier	Michel Doffagne
	Annick Guichard	Julien Polat
	Thierry Badouard	Marie Questiaux
Commission chargée des Délégations de Service Public - CDSP	<i>Sandrine Martin-Grand</i>	
	Damien Michallet	Fabien Mulyk
	Claire Debost	Annick Merle
	Christophe Suszylo	Bernard Perazio
	Franck Longo	Christophe Revil
	David Queiros	Thierry Badouard
Commission Consultative des Services Publics Locaux - CCSPL	<i>Sandrine Martin-Grand</i>	
	Aurélie Vernay	Catherine Simon
	Annick Merle	Anne Gérin
	Christophe Suszylo	Bernard Perazio
	Christophe Revil	Franck Longo
	Thierry Badouard	Jérôme Cucarollo
	Françoise Gerbier	Amandine Demore
Commission d'Appel d'Offres - CAO	<i>Sandrine Martin-Grand</i>	
	Anne Gérin	Claire Debost
	Roger Marcel	Aurélie Vernay
	Isabelle Mugnier	Michel Doffagne
	Anne-Sophie Chardon	Franck Longo
	Thierry Badouard	Marie Questiaux

Commission d'Appel d'Offres - CAO - spécifique SPL	<i>Claire Debost</i>	
	Anne-Sophie Chardon	Nathalie Faure
	Roger Marcel	Aurélie Vernay
	Isabelle Mugnier	Michel Doffagne
	Annick Guichard	Julien Polat
	Thierry Badouard	Marie Questiaux
Jury de Concours	<i>Jean-Pierre Barbier</i>	
	Anne Gérin	Claire Debost
	Roger Marcel	Aurélie Vernay
	Isabelle Mugnier	Michel Doffagne
	Anne-Sophie Chardon	Franck Longo
	Thierry Badouard	Marie Questiaux
	Sandrine Martin-Grand	
Education		
Jury du marché global de performance pour la reconstruction du collège François Truffaut à l'Isle-d'Abeau	Sandrine Martin-Grand	Franck Longo
	Anne Gérin	Claire Debost
	Roger Marcel	Aurélie Vernay
	Isabelle Mugnier	Michel Doffagne
	Thierry Badouard	Marie Questiaux
Education - collèges publics		
Grenoble - collège de la Cité internationale Europole	Sophie Romera	Thierry Badouard
	Anne Gérin	Stéphane Césari
Grenoble - collège public Aimé Césaire	Thierry Badouard	Sophie Romera
	Imen De Smedt	Stéphane Césari
Grenoble - collège public Fantin Latour	Sophie Romera	Thierry Badouard
	Franck Longo	Stéphane Césari



Election de la commission permanente

Séance du 21 octobre 2022

PROCES-VERBAL

L'article L. 3122-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le Conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 3122-5.

L'article L. 3122-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit le dépôt des listes de candidats aux différents postes de la commission permanente auprès du Président dans l'heure qui suit la décision du Conseil départemental relative à sa composition.

Le dépôt des listes ayant été autorisé à 9 h 39 ;

à l'expiration du délai d'une heure, soit à 10 h 39, il est constaté qu'une seule liste a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de la commission permanente.

La commission permanente est complétée comme suit :

Membre ordinaire : Monsieur Thierry Badouard

Le Président du Conseil départemental est Président de droit de la commission permanente.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 21 octobre 2022, à Grenoble (Hôtel du Département), est signé après lecture par le Président du Conseil départemental de l'Isère.

Le Président

Jean-Pierre Barbier



Liste des candidats à l'élection au sein de la Commission permanente

Membre ordinaire	Candidats
1 poste	Thierry Badouard

Liste déposée par M. Jean-Pierre Barbier, Conseiller départemental,
le 21 octobre 2022 à 9 heures 39

Nom de la liste :

(attribution d'une lettre à la liste en cas de candidatures multiples)

Signature:

Hôtel du Département de l'Isère - CS 41096 - 38022 GRENOBLE CEDEX –
Tél : 04.76.00.38.38
Directrice de la publication : Séverine Battin
Rédaction et abonnement : service relations usagers